

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE · TRU. 91-03 et LAM. 80-37

VERS UN ENSEIGNEMENT DÉMOCRATIQUE ?

Le projet de Réforme de l'enseignement, élaboré par le Comité d'études, vient d'être rendu public et M. Le Gall, secrétaire général, le commente dans l'Education Nationale du 5 mai; les discussions et les décisions de notre Congrès nous permettent de consacrer à ce projet une première étude que la Commission pédagogique du S.G.E.N. précisera au cours des séances prochaines.

décréter l'allongement des études, il faut surtout, pour que les classes populaires profitent à plein de cette disposition, prendre des mesures financières adéquates; deux ans d'études supplémentaires entraînent, pour une famille modeste, un lourd surcroît de dépenses et un important « manque à gagner ». Songe-t-on aux moyens de réaliser en ce sens un véritable progrès démocratique ?

par R. LETOQUART

Dès maintenant, nous constatons avec intérêt la convergence, sur certains points capitaux, des conclusions de ce Comité, presque extra-universitaire, avec les idées développées ici depuis plusieurs années; tout en continuant à regretter vivement que les enseignants n'aient pas été invités aux travaux préparatoires, nous nous réjouissons de voir que cette réforme a pour base « trois impératifs essentiels » :

- augmentation du taux de scolarisation,
- élévation de la natalité,
- profondes transformations économiques et sociales.

La prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans répond à une nécessité; cette décision est plus réaliste que celle d'un précédent projet de réforme, qui prévoyait l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans; mais, comme nous l'avons fait remarquer alors, il ne suffit pas de

L'une des innovations essentielles est ce « TRONC COMMUN » qui a fait couler tant d'encre depuis plusieurs mois; il s'appelle, dans le projet du Comité : Enseignement moyen et d'orientation. L'idée d'un Tronc commun a tant progressé en quelques années qu'elle se trouve aujourd'hui au centre de nombreux projets de réforme, après avoir formé la pièce maîtresse du plan Langevin; la Fédération de l'Education Nationale, le parti socialiste, le parti communiste, la revue « *Esprit* », l'*Express*, le bulletin du comité de Paris demandent, avec des modalités diverses la création d'un Tronc commun d'orientation; et les membres du S.G.E.N. savent que le Congrès de Grenoble a adopté, à une très forte majorité, le rapport sur le Tronc commun, dont on trouvera plus loin l'économie. Seuls, ou presque, la Société des agrégés et le S.N.E.S. ont pris une position hostile, ce dernier à la suite d'un référendum d'où s'est dégagé une majorité relativement faible. Ce n'est pas le lieu de développer nos raisons et les modalités que nous avons jugées indispensables; nos collègues trouveront, dans ce même numéro, tous les éléments de discussion et de réflexion, mais il est utile de dire que, si le S.G.E.N. a approuvé l'idée d'un Tronc commun, il n'a pas accepté n'importe quelle fusion, n'importe quel amalgame. Or, les articles du

SOMMAIRE

ON TROUVERA DANS CE NUMÉRO :

- les comptes rendus de séance du Congrès de Grenoble, notamment celui du rapport de Paul VIGNAUX page 5
- sous forme d'affiche, un exposé du projet de tronc commun d'orientation élaboré par la commission pédagogique du S.G.E.N.
- un article de DAVY de VIRVILLE sur la situation de l'enseignement supérieur page 14
- l'éditorial de Pinoteau sur le rapport BOSCARY-MONSERVIN page 16
- un article de CALLERON : Vacances et surmenage.

Nos camarades du second degré voudront bien, avant d'utiliser les fiches de renseignements, mutation, titularisation, délégation, lire attentivement les articles de TONNAIRE et de OLLIER à ce sujet : pages 29 et 34

Attention, dans ce numéro : une affiche !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
de
L'ACADEMIE DE PARIS
26, Rue Montholon
JEUDI 2 JUIN à 15 H.

*La réforme de l'enseignement.
Étude du projet de la Commission
ministérielle.*

**Exposé de LETOQUART
Participation de J. MOUSEL**

Ce numéro est le dernier qui sera servi aux collègues n'ayant pas encore versé leur cotisation 1954-1955. Nous prions les retardataires de se mettre rapidement en règle avec la trésorerie du S.G.E.N.

projet officiel ne sont qu'un cadre dans lequel on pourra, selon l'esprit qui animera le législateur, mettre le meilleur ou le pire. Rappelons seulement trois points qui nous paraissent essentiels pour que le Tronc commun, loin d'amener une démolition de l'enseignement secondaire, inaugure au contraire un renouveau des études classiques et revalorise les autres formes de culture :

- a) Direction autonome;
- b) Latin dès la première année, et non pas sous forme d'option, mais de banc d'essai;
- c) Place importante donnée aux agrégés dans cette période d'orientation.

Le S.G.E.N., syndicat «GENERAL», a conscience d'apporter, en cette question troublée par les passions, une solution originale, élaborée grâce à la collaboration confiante de tous les degrés d'enseignement, approuvée à Paris et à Grenoble par des agrégés, des instituteurs et des professeurs du Technique.

Le S.G.E.N., affilié à une Confédération OUVRIERE, a conscience de présenter une solution qui rende accessible à TOUS ceux qui ont les qualités nécessaires la culture sous sa forme la plus haute, et qui permette, par une orientation éclairée, le développement harmonieux des aptitudes de chacun.

Un examen attentif des conditions longuement étudiées que nous avons mises à la création d'un Tronc commun permettra peut-être à nos censeurs internes et externes de nuancer leurs accusations.

Voici qu'en dernière heure, un renfort inattendu vient grossir la troupe des adversaires du Tronc commun : le « Secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement » a publié son plan de réforme scolaire, comme on l'a dit dans la presse ingénument, ce projet, en condamnant le Tronc commun comme une utopie, vise à recréer, sous le nom d'enseignement moyen, l'ancien primaire supérieur; on peut bien envelopper cela de formules à résonance sociale ou démocratique, c'est un prodigieux retour en arrière, une méconnaissance des conditions démographiques, sociales et économiques actuelles, le maintien des privilégiés pour ceux qui trouvent dans leur famille les moyens financiers et un milieu intellectuel favorables à la poursuite de longues études.

Il nous faudra donc suivre avec soin tout le travail de complément qui sera entrepris sur le texte du Comité d'études, ainsi que les débats parlementaires, lorsque sera discutée la Réforme.

Le développement considérable promis à l'Enseignement technique est un des aspects les plus importants du projet officiel; nos collègues du Technique étudieront à la Commission pédagogique du S.G.E.N. les détails de cette organisation et nous aurons à y revenir.

Je demande spécialement que les contacts pris à Grenoble se maintiennent par une correspondance avec les sections de province, et que les groupes de travail pédagogique ou les isolés nous envoient suggestions et réflexions.

La création de quatre sections dans l'Enseignement général (Latin-grec; Latin-sciences; Sciences-langues; Technique) amènerait la disparition de deux sections actuelles : B et A'. En condamnant la section B « qui, avec assez nombreuses exceptions, attirait les moins bons élèves et les lançait presque automatiquement dans les enseignements supérieurs littéraire, philosophique ou juridique », le Comité d'études nous paraît faire œuvre utile; les élèves dirigés après les classes d'orientation vers la formation générale doivent faire la preuve de leurs qualités d'esprit en acquérant une culture sérieuse, soit dans les lettres, soit dans les sciences; les enfants incapables de cette culture approfondie auront été orientés vers l'enseignement professionnel, au cours duquel il conviendra seulement de ne pas négliger les éléments de formation humaine.

La disparition de la section A' paraîtra plus regrettable à certains qui se plaindront que d'excellents esprits ne puissent plus se cultiver aussi profondément en lettres et en sciences; mais si, en théorie, les classes de A' sont le joyau de l'enseignement secondaire, que voyons-nous en fait ? J'en appelle à l'expérience des professeurs qui enseignent dans ces classes et à celle des parents : les élèves de A' se trouvent accablés d'un tel fardeau de travail que leur santé est compromise s'ils s'achar-

ment ou leur succès bien aléatoire s'ils ménagent leurs forces et plus d'un en cours d'année passe en A ou en C; nombre de nos collègues féminines peuvent confirmer ces faits.

Mais la clef de voûte de l'enseignement du second degré est enlevée, le baccalauréat est supprimé. Cette réforme audacieuse, quelques universitaires l'ont parfois réclamée et Marrou la proposait déjà au lendemain de la Libération. Nous l'accueillerions, en théorie, avec faveur : on a tout dit sur les méfaits du bachotage, les aléas de l'examen, etc. Mais, dans les conditions actuelles, la disparition du baccalauréat et son remplacement par un certificat de scolarité poseraient de tels problèmes que cette solution radicale et hâtive nous semble très dangereuse. Il convient, certes, d'étudier très en détail un système qui permettrait d'améliorer progressivement cet examen et peut-être, dans un avenir lointain, de le faire disparaître, mais aujourd'hui, pour de nombreuses raisons, dont la moindre n'est pas l'existence d'un enseignement privé, nous faisons toutes réserves sur cette idée révolutionnaire. Ce qui, au contraire, amènerait un sensible progrès dans l'esprit et les méthodes, c'est la suppression de tous les examens intermédiaires, comme le demande le Comité (nous voilà loin heureusement du projet Marie qui les multipliait).

L'allègement des programmes, prévu dans le projet, combleraît les vœux de tous ceux qui ont approuvé les articles de Mousel, s'il était présenté moins timidement; l'essentiel pourtant est indiqué : « limitations imposées par une plus juste évaluation des possibilités de l'organisme... estimation correcte du nombre d'heures de travail possible ». La prolongation de la scolarité, la création de classes d'orientation, la réforme des examens doivent permettre un étalement des programmes, un choix judicieux des points essentiels, mais il est nécessaire aussi de substituer le plus possible les études dirigées au travail fait à la maison et c'est un point que le projet n'a pas abordé; de même il faudra réorganiser les séances de plein air pour qu'elles apportent une détente et non un surmenage accru. Enfin, si rien n'est changé au programme des concours d'entrée dans les grandes écoles, l'allègement du travail scolaire restera un vœu platonique.

Le chapitre sur la Formation des maîtres souligne expressément que « tous les maîtres, à tous les niveaux, reçoivent une formation psychologique et pédagogique théorique, assortie d'un stage pratique »; la formule adoptée par le Congrès du S.G.E.N. ne diffère pas beaucoup de celle-là, mais nous demandons la création de Centres pédagogiques régionaux qui permettent des contacts entre les enseignants des divers degrés; sans entrer aujourd'hui dans le détail de notre projet, nous noterons, tant les interventions furent véhémentes sur ce point à Grenoble que la formation pédagogique pratique doit s'inspirer de la formule du C.A.P.E.S. actuel et non pas prolonger la caricature qu'est le stage d'agrégation.

Tous les détails de ce plan de réforme n'ont pu être abordés ici; il faut naturellement souligner que ces vastes projets requièrent d'importantes ressources financières; le S.G.E.N. n'aura qu'une raison de plus de lutter pour que la part faite à l'Education nationale dans le budget de la nation soit en rapport avec les devoirs primordiaux de l'Etat. Mais un sage réalisme conseille de ne mettre que progressivement en pratique une transformation de cette envergure et il serait désastreux de ne rien faire sous prétexte qu'on ne peut pas tout faire à la fois. L'essentiel est qu'un certain nombre d'idées nettes et justes inspirent les réformes pour éviter les expériences hasardeuses et les replâtrages des années passées (qui dira le mal qu'a pu faire au projet de Tronc commun par exemple les essais maladroits de fusion et d'amalgame !) Certes, le cadre que l'on nous propose ne peut nous satisfaire complètement et nous avons besoin de savoir quelles réalités apparaîtront derrière les mots, mais, pour la première fois, un plan d'ensemble tente de mettre en harmonie notre enseignement avec les réalités économiques et sociales. Nous voulons espérer que, dans le Conseil consultatif permanent, qui serait créé, la voix des universitaires et des syndicalistes pourrait se faire entendre. Le S.G.E.N., pour sa part, continuera le travail entrepris et la Commission pédagogique compte sur le concours de tous. Nos recherches pédagogiques pouvaient paraître à certains vaines et intemporelles; si demain le Parlement est saisi d'un plan de réformes, nous aurons, grâce aux efforts poursuivis depuis plusieurs années, une base solide pour faire connaître la position du S.G.E.N.

blier qu'ils sont des citoyens, ne serait-ce que parce qu'une expérience récente et un simple regard sur le monde leur apprend que la liberté syndicale, les libertés universitaires n'ont de réalité que dans un ensemble de libertés, dont la liberté politique. Les délégués qui sont ici ont à traiter les problèmes du Syndicat, remis ce soir entre leurs mains, dans la conscience de leur responsabilité de citoyen, une responsabilité qu'ils ne peuvent transférer à d'autres. D'ailleurs les rois très chrétiens dont en quelque façon les citoyens de la République ont repris la place, pensaient-ils transférer à d'autres leurs responsabilités d'Etat ? Un de nos collègues me rappelait un mot de Richelieu sur « la charité envers l'Etat ». C'est de ce point de vue d'une responsabilité syndicale, fondamentalement civique et nationale et seulement de ce point de vue, éminemment « laïque » que nous considérons le problème scolaire et les parties en conflit lorsqu'il s'aggrave.

Comme tous les conflits politiques, il peut d'ailleurs s'aggraver par la faute de l'une et l'autre partie. Mais faut-il juger ? Qu'on conçoive les choses en chrétien ou en marxiste, le jugement de l'histoire ne peut intervenir qu'à « la fin de l'histoire ». Plutôt que de juger, constatons.

D'une part, les problèmes de statut scolaire sont historiquement et juridiquement liés à ceux des relations entre l'Etat et les églises, une spécialement en France. Et il n'appartient pas à des syndicalistes universitaires de dicter leur conduite à des responsables d'Eglise. Il leur manque, dirait un cartésien, l'autorité du prince pour contraindre ou le zèle du prophète pour convertir.

D'autre part, vous avez l'Etat. Et comme l'écrivait un analyste de la III^e République, l'Etat, ce sont des hommes. Ce sont même, en un sens, des partis. Nous avons à distinguer nos responsabilités de celle des partis, afin de ne pas endosser les leurs.

Ces raisons, et quelques autres, expliquent la prudence avec laquelle, au Bureau National, nous évoquons « le dialogue ». Sur un sujet auquel des légistes de l'Etat laïque reconnaissent un aspect diplomatique, le Bureau, sous le contrôle évidemment du Comité National, doit rester juge de l'opportunité de toute action de caractère public, la pensée du « dialogue » et de ce que l'on peut éviter, sinon faire, pour en maintenir la possibilité, restant toujours présente. Telle est notre réponse aux résolutions académiques de Caen et d'Aix-Marseille.

POSITIONS PROPRES AU S.G.E.N.

Que nos collègues ne perdent jamais de vue la responsabilité propre à leur organisation syndicale, dans l'évolution du mouvement syndical enseignant de ce pays ?

La responsabilité que nous avons assumée, en fondant et développant le S.G.E.N., ce n'est pas d'avoir ajouté aux organisations laïques traditionnelles une organisation confessionnelle. Le S.G.E.N. n'a jamais été une organisation confessionnelle ; il s'interdit de l'être jamais par ses statuts même. Fondé à une époque où beaucoup pouvaient estimer que la C.F.T.C. avait un caractère confessionnel, notre Syndicat est entré à la C.F.T.C., équipé de statuts propres, dans une déclaration dont les termes avaient été pesés. Et l'avenir a montré qu'il n'était pas inutile de les avoir pesés. Lorsque, dans la confusion d'une époque trouble, les distinctions risquent d'être méconnues, on peut constater l'importance vitale de la précision d'un statut, d'une certaine rigueur de langage juridique. Aussi bien le droit protège-t-il les organismes de l'Etat et les citoyens eux-mêmes contre tout envahissement de leur domaine. Entré à la C.F.T.C. pour participer à une action confédérale, dans un sentiment de solidarité avec le mouvement ouvrier,

le S.G.E.N. s'est cependant défini comme une organisation laïque, de la laïcité même du service public où se situe son action de base, de la laïcité même de l'Etat républicain et, si l'on peut dire, du point de vue dont cet Etat envisage les problèmes de l'enseignement.

Le Rapport d'Orientation qu'a approuvé le Congrès de l'an dernier a déjà expliqué ces choses, montrant même que notre attitude à l'égard des dispositions propres à l'enseignement dans l'Académie de Strasbourg, se fonde non sur des raisons confessionnelles, mais sur l'intérêt du service public.

C'est sur le plan, à l'intérieur du service public que, de fondation, un Syndicat comme le nôtre se trouve situé. S'il peut envisager un « dialogue », une confrontation d'ensemble, une négociation même sur le « problème scolaire », son devoir est de veiller que l'Université, avec ce qu'elle représente pour le pays de tradition libérale et de force d'avenir, n'aborde pas cette confrontation après avoir été diminuée, voire démembrée. En la laissant diminuer, nous compromettions cela même que notre enseignement et notre action syndicale ont pu apporter au pays, nous nous désintéresserions du destin d'un « grand corps » auquel nous appartenons, auquel notre Syndicat exprime, à chaque occasion, le loyalisme de ses membres. Cette indifférence n'a jamais été, elle ne sera jamais nôtre. Nous avons lu le préambule de la Constitution de 1946 : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. » Cette dernière formule, qui ne paraît pas sans rapport avec l'article 1^{er} de la Constitution même selon lequel la France est une « République laïque », pouvons-nous la laisser oublier, sans détruire le fondement même de nos revendications à l'égard des organes de l'Etat, qu'il s'agisse de constructions scolaires, d'équipement scientifique ou de la condition du personnel enseignant ? La notion de ce devoir de l'Etat accompli par l'Université et « l'école de la République », ne faut-il pas qu'elle reste vigoureuse pour que soit garanti le libéralisme universitaire dont nous parlions tout à l'heure ? Ce libéralisme traduit la conscience d'obligations inhérentes à un service public ouvert à tous, ayant de ce fait un caractère unique, auquel sont liées ses prérogatives, corollaire de ses obligations. Qui oublie de défendre les unes risque fort de n'être pas écouté quand il viendra rappeler les autres. Davantage : l'obligation du libéralisme est d'autant plus évidente que, non seulement en droit, mais en fait, l'enseignement public est, et apparaît, celui de la Nation, ouvert aux enfants comme aux maîtres de toutes origines et orientations. Voilà pourquoi, selon la logique de notre action, la lutte contre toute discrimination dans le choix des maîtres se trouve liée à la défense du service public. Voilà pourquoi, si certaines positions n'avaient pas été prises en 1951, ni opportunément rappelées depuis, votre Bureau National ne pourrait pas vous proposer, avec la même force, d'écartier tout réveil de « l'anticléricalisme d'antan », qui affecterait le climat de nos établissements et restreindrait l'amplitude d'accueil qui doit, en toute circonstance, demeurer le leur.

C'est dans la mesure où nous avons pris, à l'époque de la loi Barangé, des positions sans équivoque — qui étaient bien les nôtres, et pas la réplique de celles d'autres organisations — que, moralement et politiquement, de ces positions, nous pouvons combattre toute confusion de la défense du service public et de l'idée de laïcité avec la polémique contre une Eglise, avec une critique anti-religieuse, avec une politique de suspicion *a priori* à l'égard des croyants. Ce combat, nous le mènerons, en parlant le langage de la raison, du respect des êtres rai-

sonnables chez ceux-mêmes qui, dans leurs polémiques, en emploient un autre. Ne nous laissant pas entraîner au delà de notre domaine syndical, national, nous ramènerons certains polémistes aux problèmes de l'Université en France : on nous parlera sans doute de la Belgique, de la Hollande, de l'Espagne ; nous n'avons pas reçu mandat de défendre la politique du catholicisme belge, hollandais ou espagnol. Nous avons assez de nos problèmes français. Il nous suffirait d'obtenir qu'à l'approche d'élections générales, on les traitât, du côté universitaire notamment, de la manière qui sied à l'Université et qui, finalement, en impose aux hommes libres que nous avons à former. Pour continuer cette tâche, avec la vigueur accrue qu'exige la difficulté des circonstances, le Bureau National vous demande, sans adopter d'autre texte nouveau que le présent Rapport, de confirmer les résolutions des précédents Congrès et de le mandater pour traiter dans leur esprit et selon leur lettre même, sans innovation et sous le contrôle du Bureau National, des questions qui se présenteront, comme il a, en novembre, traité de l'enseignement agricole.

CONCLUSION

Si je reçois de vous ce mandat, si vous renouvez ensuite votre confiance au secrétaire général, celui-ci et le Bureau tout entier, pourront envisager l'avenir avec l'optimisme qu'autorise l'expérience des dernières années. Les résolutions adoptées par nos Congrès nous ont permis d'acquérir, aux plans de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République, du Ministère, une autorité accrue qui est au service de chacun de vous. L'action à mener dans ces Bureaux n'était pas moins difficile que celle que vous avez à mener dans vos provinces. Ce qu'à Paris nous ne pouvons faire, à savoir modifier quelque peu la géographie idéologique de la province française, il vous appartient de l'accomplir.

Mais d'abord, il vous revient de vous donner la force

nécessaire pour accomplir cette tâche, tandis qu'à Paris nous continuerons d'accomplir la nôtre. En démocratie syndicale, votre assemblée est souveraine. Car la démocratie est le régime des assemblées, et légitimement : réunis en ce lieu, vous n'avez plus à penser à vos intérêts particuliers, individuels ou locaux ; une organisation nationale est remise entre vos mains. Une organisation syndicale faite de citoyens. Une organisation universitaire dont les responsables, comme tels, n'ont pas d'engagement à l'égard de telle ou telle fraction du pays, mais un seul engagement à l'égard du tout de la Nation, celui qu'évoquait mon ami René Billères à une heure mémorable des débats de 1951.

Cet engagement de notre Université l'oblige au libéralisme qui nous est cher : puisque c'est en universitaires que je vous demande de décider, vous me permettrez d'évoquer ici mes maîtres, croyants ou incroyants, qui m'ont transmis ces valeurs libérales qu'à mon tour je voudrais transmettre. On évoque volontiers le combisme dans certains milieux ; rappelons qu'au début de ce siècle, dans la même Université, le catholique Delbos expliquait Spinoza et le rationaliste Brunschwig, Pascal. Avec le souvenir de mes maîtres, permettez-moi d'évoquer encore celui de mes camarades tombés dans la Résistance : ils ont lutté pour l'indépendance de la nation parce qu'en 1940 même, ils n'ont point désespéré des valeurs libérales. C'est avec le même espoir que je vous demande un vote qui confirme le Syndicat dans la conviction de ses adhérents, la sympathie de ses amis, le respect et, s'il le faut, la crainte de ses adversaires, un vote qui maintienne, dans ce pays en crise de croissance économique et de transformation sociale, une force de libéralisme militant.

Quand se terminent les applaudissements, le Président ouvre la discussion : le compte rendu en sera donné dans le prochain numéro d'« Ecole et Education ».

Une attaque des A.P.E.L.

Sous la signature des éditoriaux « A.P.E.L. », la FAMILLE EDUCATRICE d'avril 1955, organe de l'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE, critique vivement les positions du S.G.E.N.

Nos collègues aux oreilles desquels reviendrait cette critique n'auront pas de mal, ECOLE ET EDUCATION en mains, à rectifier les erreurs de fait qu'elle contient. Ils ramèneront la discussion sur le plan où se situe notre Syndicat, tout autre que celui où la FAMILLE EDUCATRICE se place.

Ignorant, sans doute, les statuts du S.G.E.N., des représentants des

A.P.E.L. ont cru devoir interroger à son sujet « de hautes autorités » de la C.F.T.C. Peut-être espérait-on exercer une pression, bien vainement d'ailleurs, sur notre Syndicat. Ce fut, en ce cas, peine perdue puisque, de cette démarche, la FAMILLE EDUCATRICE nous apporte le seul écho.

Ce fait, et tout l'article qui le signale, confirment les informations apportées au Congrès quant à l'effort engagé, sous des formes diverses, en vue de peser sur notre organisation : comme les délégués au Congrès, tous les militants répondront à ces tentatives par une vigilance et une cohésion accrues.

CHRONIQUE DES LIVRES

CONNAISSANCE DES LETTRES

« L'Homme et l'Œuvre » (anciennement : Livret de l'Etudiant). — Librairie Hatier.

« André Chénier », par J. FABRE, Professeur à la Sorbonne.

Une méthode d'interprétation où la psychologie vivifie l'histoire, où la rigueur de l'exégèse s'accorde avec la chaleur du sentiment, permet d'éclairer d'un jour nouveau aussi bien la politique que la poétique de Chénier. On sera peut-être surpris de découvrir en lui un poète plus « moderne » qu'on ne pouvait croire ; mais on ne se dérobera pas à l'amitié que fait naître une juste estimation de son caractère et de son génie. « André Chénier est un poète vivant... ». L'auteur de ce livre s'est inspiré de cette parole de Sainte-Beuve pour rendre à la vie la plénitude de ses droits.

« Baudelaire », par Marcel RUFF, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence

Le lecteur trouvera ici une étude combinée de l'homme et de l'œuvre, une biographie, au sens plein du mot, vérifiée soigneusement et rectifiée sur plus d'un point, en vue de saisir dans son contexte vivant la formation intellectuelle et spirituelle de Baudelaire, le développement de sa pensée, la genèse de sa production poétique et critique.

Un volume, 212 pages : 330 fr.

LES CARRIÈRES FÉMININES

La revue « Avenir » publie un recueil de documentation sur les carrières féminines.

Confirmant les conclusions de quelques grandes enquêtes d'un intérêt général, des études particulières, précises et complètes s'attachent aux métiers les plus divers, des plus traditionnels aux plus récemment conquis, et indiquent les aptitudes, la formation qu'ils exigent, les débouchés qu'ils ouvrent.

Un volume de 180 pages, complété par cinq tableaux hors-texte. 300 francs (franc 315 francs).

Revue « Avenir », 29, rue d'Ulm, Paris (5^e). C.C.P. 2027-66 Paris.

CONGRÈS NATIONAL DE GRENOBLE

ACTION REVENDICATIVE

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL (après-midi)

Président de séance : **GIROD** (Besançon)

Rouxeville, chargé du rapport sur l'action revendicative, déclare qu'en raison de l'heure tardive, il doit renoncer à présenter son rapport et qu'il se bornera à soumettre au Congrès les résolutions qu'il a préparées, avec l'aide de la Commission syndicale des statuts et des traitements, en commençant par le texte intitulé « Défense de la fonction enseignante ».

Commentant brièvement ce texte, Rouxeville tient, en réponse à une question posée par Dieudonné, à préciser les conditions dans lesquelles l'ordre de grève des examens fut retiré, en septembre 1954. Au cours des négociations qui aboutirent à ce retrait, le secrétaire général du S.G.E.N. adopta personnellement l'attitude la plus ferme et la plus résolue à l'intérieur du Bureau national. D'autre part, les autres syndicats engagés dans l'action de grève, c'est-à-dire le S.N.E.S. et le S.N.E.T., optèrent, de leur côté, en faveur du retrait de l'ordre, de ne pas corriger les copies, en considération des engagements pris par le président du Conseil et par le ministre de l'E.N. Enfin, les sondages opérés alors parmi les collègues révélaient que la grande majorité d'entre eux n'aurait pas approuvé le maintien de l'ordre de grève.

Pour l'avenir immédiat, le rapporteur souligne la nécessité d'élargir le champ d'application des dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire spéciale des enseignants, sans dissimuler les difficultés opposées par les services des Finances qui se retranchent derrière une définition étroitement limitative de la fonction enseignante.

A l'unanimité, le Congrès adopte le texte suivant :

Le Congrès du S.G.E.N. :

— approuve l'action conduite par le Bureau National du S.G.E.N. pour l'attribution de l'indemnité spéciale forfaitaire à tous les personnels qui contribuent au service public d'enseignement, de formation culturelle et de recherche scientifique,

— condamne les omissions et les conditions restrictives qui, dans l'arrêté du 11 février, procèdent encore d'une interprétation trop étroite de la fonction enseignante,

— demande que le nouvel arrêté interministériel en préparation règle, de manière équitable, les droits des personnels non titulaires et qu'il attribue l'indemnité, sans discrimination aucune :

1^o aux personnels de la Recherche scientifique ;

2^o aux personnels scientifiques et techniques des Archives, Bibliothèques et Musées ;

3^o aux personnels administratifs des services extérieurs de l'Education Nationale qui ne perçoivent pas de prime de rendement ;

4^o aux personnels de l'Orientation Professionnelle ;

5^o aux agents de service de laboratoire.

Il est précisé que par « personnels administratifs des services extérieurs de l'E.N. », il faut entendre :

a) les personnels de secrétariat des Rectorats et des Facultés ;

b) les personnels de secrétariat des Inspections académiques, ainsi que des Directions régionales et départementales de l'Enseignement technique, de la Jeunesse et des Sports ;

c) les personnels de secrétariat des lycées, des collèges et des établissements d'Enseignement technique.

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL (matin)

Président de séance : **GRAND** (Dijon)

Sur la proposition du rapporteur, le Congrès procède d'abord à l'examen d'un certain nombre de voeux et de résolutions de caractère spécial (Logement, Aide à la famille, Retraites). Les textes de ces voeux et résolutions, préparés par Mlle Forel, par Calleron et par Littaye qui n'ont pas pu se rendre au Congrès, ont été, la veille, revus et complétés par une sous-commission comprenant Walter (Strasbourg) et Ruhmann (Paris).

A l'unanimité, le Congrès adopte les textes suivants :

Logement

Le Congrès National du S.G.E.N. constate :

— que la crise actuelle du logement ne sera pas résolue avant de nombreuses années,
 — qu'il est à peu près impossible, à un jeune enseignant, de trouver un appartement à louer dans la ville où il est nommé ou muté,
 — que les jeunes enseignants sont contraints de vivre, pendant plusieurs mois ou plusieurs années, dans des meublés,
 — qu'une telle situation aggrave dans des conditions considérables le déclassement des enseignants et la crise de recrutement dont souffre l'Education Nationale,
 — que les textes légaux en faveur du logement des fonctionnaires, tout en étant notoirement insuffisants, ont posé des principes dont il nous faut exiger l'application.

— invite le Bureau National à engager une action vigoureuse, afin d'obtenir pour les enseignants l'équivalent de ce dont bénéficient les militaires de carrière : des crédits du ministère de l'Education Nationale pour la construction en nombre suffisant de logements réservés aux enseignants par la signature de conventions entre le ministère de l'Education Nationale et les sociétés d'H.L.M., étant entendu que ces logements devraient comprendre, au delà des normes familiales des H.L.M., une pièce supplémentaire à usage professionnel.

Allocations familiales

Le Congrès National du S.G.E.N.

— constate la création d'une majoration d'allocations familiales pour les enfants de plus de dix ans, mais proteste contre le fait que l'aîné de ces enfants soit exclu du bénéfice de la mesure, ce qui en restreint singulièrement la portée,

— s'élève contre le taux insuffisant de la récente majoration des allocations familiales et contre le régime de défaveur institué par le Gouvernement, en ce qui concerne l'allocation de salaire unique,

— demande que soit appliquée la loi du 23 août 1946, tant pour le calcul du salaire de base à Paris, que pour l'application à ce salaire des abattements de zone en vigueur sur le calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Supplément familial de traitement

Le Congrès National du S.G.E.N.

— renouvelle les voeux que soient rétablis les pourcentages définis par l'ordonnance de janvier 1945 pour le calcul de la partie hiérarchisée du supplément familial de traitement,

— que le mode de calcul du traitement fictif auquel s'appliquent les pourcentages du supplément familial soit moins fortement dégressif,

— que la partie fixe du supplément familial de traitement soit définie pour chaque enfant à charge, à raison de 5 % du minimum de rémunération effectif de la fonction publique dans la zone à abattement de salaire maximum.

Subventions pour l'envoi des enfants des fonctionnaires en colonies de vacances

Le Congrès National du S.G.E.N.

— constatant que les fonctionnaires envoyant leurs enfants en vacances sont, par rapport aux travailleurs des secteurs privé et nationalisé, nettement défavorisés pour l'octroi de subventions, demande :

1^o que les conditions d'attribution soient moins sévères et qu'en particulier le plafond des ressources soit relevé et qu'il soit tenu compte du nombre d'enfants du postulant ;

2^o que les enfants des fonctionnaires placés dans des colonies non administratives, mais habilitées par les caisses d'allocations familiales ou bien amenés en vacances par leur famille, bénéficient des avantages actuellement réservés à ceux qui sont envoyés dans des colonies administratives.

Bourses pour les enfants des fonctionnaires de l'Enseignement

Le Congrès National du S.G.E.N.

— constatant les avantages qui, dans certains secteurs publics nationalisés et privés s'ajoutent, bien souvent, aux prestations familiales légales d'une part, le nombre infime d'enfants d'universitaires bénéficiant de bourses d'autre part, demande :

1) que des crédits spéciaux soient prévus au budget social de l'Education Nationale pour attribuer des bourses réservées aux enfants du personnel de cette administration ;

2) que soient en outre accordées aux enfants de ces fonctionnaires, la gratuité de l'externat surveillé et du contrôle médical, l'exemption des droits d'examens, l'exonération des frais d'inscription dans les Facultés ;

3) qu'à défaut, les exonérations rectoires (qui s'appliquent aux bourses d'internat et aux bourses de demi-pension) soient automatiques.

Retraités

Le Congrès National du S.G.E.N. demande :

1^o que tout le corps enseignant soit intégré dans la catégorie active des fonctionnaires, de façon que tout enseignant puisse atteindre le maximum de la retraite, à l'issue d'une carrière moyenne, de l'ordre de 35 années ;

2^o que la retraite des membres mariés du personnel féminin de l'Enseignement puisse être reversée sur la tête du mari et des enfants mineurs, en cas de décès.

Vœu à l'usage du Bureau National

Le Congrès National du S.G.E.N. demande :

que la Commission des retraites du S.G.E.N. entreprenne l'étude comparative des conditions de travail des catégories de fonctionnaires dites sédentaires et des catégories dites actives, en vue de réunir la documentation technique nécessaire pour soutenir le premier vœu.

Revenant aux problèmes d'ordre général, Rouxeville met l'accent sur le caractère extrêmement modique des décisions qui viennent d'être prises par le Gouvernement, soit en matière de bas salaires, soit au sujet des abattements de zone. L'artifice qui consiste à augmenter de nouveau la prime spéciale dégressive (portée à 26 fr. par heure ou à 5.200 fr. par mois dans la zone 0), sans toucher au S.M.I.G. (maintenu à 100 fr. de l'heure ou à 20.000 fr. par mois dans cette même zone 0), revient à frustrer la grande majorité des travailleurs salariés, de leur part légitime dans l'amélioration de la productivité et l'accroissement du revenu national. Quant à la réduction des abattements de zone (abattement maximum ramené de 13,5 à 12 %), elle est finalement plus faible que celle demandée par le Parlement, il y a plus d'un an, et amorcée lors de la création de la prime dégressive (abattement maximum ramené à 10 %) et elle maintient encore un décalage sensible pour le calcul des prestations familiales (abattement maximum fixé à 15 %) par rapport à celui du salaire minimum individuel. Tout

cela justifie plus que jamais une prise de position de solidarité avec l'ensemble des salariés.

Après que Caspard (Strasbourg) se soit déclaré d'accord sur la formulation des revendications relatives aux zones de salaires, le Congrès adopte, à l'unanimité, le texte suivant :

Le Congrès du S.G.E.N., affirmant de nouveau sa solidarité avec l'ensemble des salariés,

— s'élève contre l'interprétation incorrecte par le Gouvernement de la loi sur les conventions collectives et contre le caractère dérisoire des mesures récentes de resserrement des abattements de zone.

— réclame la révision du S.M.I.G., compte tenu des progrès de l'économie nationale et des avis exprimés par la Commission Supérieure des Conventions Collectives ;

— réclame l'harmonisation du barème des allocations du Code de la Famille avec la valeur attribuée au salaire minimum individuel ;

— réclame la suppression progressive et à bref délai des zones de salaires ;

— et, pour l'immédiat, la révision du classement actuel des communes dans les zones d'abattement (tant pour le calcul du salaire minimum, que pour celui des prestations familiales), eu égard aux transformations démographiques et économiques les plus sensibles.

En dernier lieu, Rouxeville aborde le problème de la remise en ordre des rémunérations publiques. A la suite de la lutte menée par les enseignants en 1953-1954, Gouvernement et Parlement ont pris, depuis un an, un ensemble de mesures qui se traduisent pas des résultats non négligeables. L'effort financier en faveur des fonctionnaires civils en activité porte sur 40 milliards, en année pleine, et le fonctionnaire moyen (au niveau de l'indice 250) est assuré de percevoir une majoration globale de 3.500 fr. par mois (en octobre 1955 par rapport à juin 1954). Cependant, cet effort est à la fois insuffisant et mal réparti : insuffisant, car la conjoncture économique et financière aurait permis de faire beaucoup plus, si le budget n'avait pas été, en même temps, fortement entamé par ces grands féodaux que dénonçait récemment Mathévet, et mal réparti, car les services des Finances se sont plu à avantager les catégories les moins nombreuses (fonctionnaires à très faibles indices et à indices très élevés) aux dépens de la masse des fonctionnaires à indices moyens, à laquelle se rattachent d'ailleurs tous les enseignants débutants.

L'analyse de la structure actuelle des rémunérations publiques impose la détermination des objectifs. Il faut, conformément aux instructions données par le Parlement, relever le traitement de base, soumis à retenue et hiérarchisable (présentement 150.000 fr. seulement sur une rémunération globale de plus de 300.000 fr. perçue par le fonctionnaire classé à l'indice 100 dans la zone 0), en y incorporant progressivement les primes et indemnités de caractère général, non soumises à retenue, de manière à rétablir une hiérarchie correcte des rémunérations. Il faut obtenir, simultanément, une réforme du régime des primes et indemnités particulières qui mette fin aux ruptures de parités multipliées depuis quelques années et qui rétablisse, à l'intérieur de la fonction publique, les équivalences de rémunérations réelles définies par le classement de 1948-1949.

Pour atteindre ces objectifs, nous ne pouvons pas malheureusement faire fond sur le simple bon vouloir du Gouvernement et du Parlement : dans les mois à venir, l'un et l'autre vont être assaillis de revendications et d'exigences, que ce soit pour diminuer les recettes fiscales ou pour augmenter les dépenses publiques. Si nous voulons que la fonction publique et la fonction enseignante ne soient pas réduites à la portion congrue, il nous faut développer nos moyens d'action. Sans exclure a priori le recours à la grève, le Bureau national du S.G.E.N. ne s'y résoudra qu'en dernier ressort. De préférence, il emploiera les procédés d'information et de propagande qui lui paraîtront les plus efficaces, auprès de l'opinion et des pouvoirs publics. Encore faut-il que les sections

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents

Echantillons franco sur demande
LANDIER, Toilier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

d'Académie, de département, d'établissement contribuent activement au travail du Bureau national, et sous forme de suggestions concrètes, et par des interventions réitérées auprès des élus de leurs circonscriptions. Encore faut-il que les adhérents du S.G.E.N. donnent au Bureau national les disponibilités financières indispensables, en se prêtant, de bonne grâce et dans leur intérêt bien entendu, à un relèvement de leurs cotisations.

— Mlle Singer (Lille) estime que les sections peuvent utilement toucher députés et sénateurs, à condition de disposer d'un répertoire schématique de renseignements et d'arguments qui pourrait être, dans la pratique, complété et adapté, compte tenu de la personnalité de l'interlocuteur et des conditions locales.

— Mlle Guilloux (Rennes) demande une condamnation explicite de la prime hiérarchique.

— Lindemann (Aix-Marseille) pose la question des relevements d'indices qui altèrent le classement indiciaire de 1948.

— Caspard souhaite une harmonisation des régimes d'avancement, aussi nécessaire, à son avis, qu'une harmonisation des indemnités particulières.

— Mlle des Rivière (Caen) rappelle l'opportunité de mettre l'accent sur les besoins créés par l'afflux de la population scolaire.

Le rapporteur précise que les révisions d'indices sont encore très limitées par la procédure qui leur est appliquée. Afin de ne pas retarder le débat qui doit être consacré à la réforme de l'enseignement, il suggère de renvoyer à l'après-midi l'étude des propositions de Mlle des Rivière et de Caspard.

Le Congrès en décide ainsi et adopte le texte de la résolution suivante :

Le Congrès du S.G.E.N. :

— constate que les mesures prises depuis un an par les Pouvoirs publics présentent encore un caractère empirique et que, soit par le développement des primes dégressives, soit par la création d'une prime hiérarchique progressive, ces mesures ajoutent à la complexité du régime des rémunérations publiques, accentuent le préjudice déjà subi par les retraités, créent pour les fonctionnaires classés aux indices moyens, un situation défavorisée et risquent, de la sorte, d'aggraver la crise de recrutement de l'Université ;

— enregistre l'engagement pris par le Gouvernement d'établir, d'ici le 1^{er} juillet 1955, un plan de remise en ordre des rémunérations publiques ;

— déclare que ce plan serait illusoire s'il ne déterminait pas un processus de révision sévère et d'harmonisation réelle des indemnités particulières et si le rendez-vous du 1^{er} juillet n'était pas suivi sur le champ, par un premier train de réalisations, notamment sur :

— le relèvement du traitement de base, soumis à retenue et donnant lieu à hiérarchisation ;

— l'intégration à ce traitement de la fraction de l'indemnité de résidence perçue à la date du 1^{er} juillet, dans la zone à abattement maximum ;

— le resserrement des différences géographiques de rémunérations ;

— donne mandat au Bureau National du S.G.E.N. de défendre ces revendications concrètes par tous les moyens en son pouvoir auprès du Gouvernement et du Parlement ;

— invite les sections académiques, départementales et locales du S.G.E.N. à faire œuvre permanente d'information et de persuasion auprès de leurs représentants à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL (après-midi)

Président de séance :

MALPHETTES (Rennes)

Avant la discussion du rapport financier, le Congrès adopte les trois résolutions suivantes :

● **BESOINS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT.**

Le Congrès,

Considérant l'afflux imminent des générations nombreuses d'après-guerre dans les cours complémentaires, les collèges et les lycées,

Demande au Bureau national du S.G.E.N. d'entreprendre une campagne destinée à éclairer et à alerter l'opinion publique sur l'ampleur ses besoins en constructions scolaires et en créations de postes dans l'enseignement du second degré, largement entendu.

● **STATUT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE ET HARMONISATION DES RÉGIMES D'AVANCEMENT**

Le Congrès demande instamment que le statut de la fonction enseignante soit enfin mis en chantier jusqu'à achèvement, afin de permettre une harmonisation générale des régimes d'avancement.

● **PERSONNELS SOIGNANTS (TOUS ORDRES D'ENSEIGNEMENT).**

Le Congrès, considérant le déclassement sensible dont les membres du personnel soignant sont victimes surtout depuis l'aggravation des exigences de diplôme en matière de recrutement, demande pour cette catégorie :

1^o Un statut en bonne et due forme ;
2^o La révision du classement indiciaire des infirmiers des lycées, collèges et établissements d'enseignement technique qui sont pourvus du diplôme d'Etat ;

3^o L'attribution de l'indemnité spéciale forfaitaire justifiée par le contact permanent avec les élèves ;

4^o La prise en compte pour l'avancement d'échelon des services professionnels accomplis dans d'autres administrations avant l'entrée dans le corps des infirmiers.

Carnet familial

— André GRENET, professeur agrégé au Lycée Buffon (Paris), et Madame, sont heureux d'annoncer la naissance de leur huitième enfant, LAURENT. Paris, 27 janvier 1955.

— Patrick, Anne, Elisabeth ont la joie de vous annoncer la naissance de leur petit frère LUC. De la part de M. et Mme Michel LEROY. Lille. Le 13 janvier 1955.

— Le lieutenant et Mme Joseph BENOIST d'ETIVEAUD sont heureux de vous faire part de la naissance de leur fille Claire. Le 21 janvier 1955. Paris, 31, boulevard Henri-IV. El Hamma de Gabès, Tunisie.

— Fernand JEAN, professeur au Lycée Lamoricière, à Oran, secrétaire départemental du S.G.E.N., président de l'U.D.C.F.T.C. d'Oran, et Madame, sont heureux de vous faire part de la naissance de leur cinquième enfant, MARIE-LAURE.

Notre collègue Crémieux a la joie de vous annoncer la naissance de sa 3^e fille, Marie-Françoise.

(4 mai 1955) ■ Pailharès (Ardèche)

— M. et Mme Jean GRIGEUL sont heureux de vous faire part du mariage de leur fils Pierre, professeur au lycée d'Albi, avec Mme Jeanne SOUILLARD. Lundi 20 décembre 1954, 18, rue Cantepau, Albi (Tarn).

Mme Thérèse FIZIO, professeur au collège Edgar-Quinet, Marseille, nous fait part de son mariage avec M. FARRE. ■

— M. CAIRE, assistant à la Faculté des Sciences de Besançon, a perdu sa mère. Nous lui adressons nos vives condoléances, ainsi qu'à son épouse, professeur au Lycée Pasteur.

Notre Collègue, M. PIOLLE, professeur au collège Moulay Idriss, à Fès (Maroc), vient de perdre son père.

— Nous apprenons le décès de la mère de notre camarade GAVOILLE, M.I. au lycée Victor-Hugo, à Besançon.

Nos vives condoléances à nos camarades et à leurs familles.

LA STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS PUBLIQUES

(Prévue pour le 1^{er} octobre 1955)

INDICES		ELEMENTS DE REMUNERATION (en fr.)		
NET	BRUT	HIERARCHISES (T + I.R.) (1)	UNIFORMES (C.T. + I.R.) (2)	PROGRESSIFS OU DEGRESSIFS
800	1.163	1.745.000 + 349.000	9.000 + 1.800	157.500 (3)
600	831	1.247.000 + 249.400	» »	67.500 (3)
500	665	998.000 + 189.600	» »	22.500 (3)
400	512	768.000 + 153.600	» »	
300	369	554.000 + 118.000	» »	
250	297	446.000 + 89.200	» »	
200	227	341.000 + 68.200	» »	6.660 (4)
150	163	245.000 + 49.000	» »	13.000 (4) + 17.400 (5)
100	100	150.000 + 30.000	» »	19.400 (4) + 62.400 (5) + 16.000 (6)

(1) T = Traitement correctement hiérarchisé en multipliant le traitement de base par l'indice hiérarchique brut.

I.R. = Indemnité de résidence, proportionnelle au traitement, à raison de 20 % dans la zone à abattement moyen.

(2) C.T. = Complément de traitement soumis à retenue pour la retraite, mais de valeur uniforme.

I.R. = Indemnité de résidence correspondante dans la zone à abattement moyen.

(3) Prime hiérarchique progressive, calculée à raison de 450 fr. par an et par point d'indice net, au delà de l'indice 450.

(4) Bonification dégressive de l'indemnité de résidence calculée sur le tiers de la différence entre le traitement effectivement perçu (traitement + complément) et 450.000 fr.

(5) Indemnité spéciale dégressive (indices 100 à 167).

(6) Complément dégressif de rémunération (indices 100 à 134).

Commission des Statuts et des Traitements

Réunion du jeudi 5 mai

Présents : Mmes Charageat, Garrigoux et Girard, MM. Calleron, Guidini, Labigne, Marchetti, Metman, Poisson, Rouxeville, Tonnaire.

Excusés : Hamel, Mousel.

● Cotisations de la M.G.E.N. — Malgré la rectification demandée par le Secrétariat de la M.G.E.N. les services économiques de plusieurs établissements d'enseignement de la Seine appliquent toujours le plafond mensuel de cotisation de 1.045 fr. sur instructions de la section départementale de la Seine. En présence de ces contradictions, une mise au point définitive sera demandée par le Secrétariat du S.G.E.N.

● Abattements pour le calcul de la surtaxe progressive. — Dans le cadre de la « réforme fiscale », l'abattement sur les salaires perçus en 1954 est porté à 23,50 % (10 % sur le salaire réel + abattement supplémentaire de 15 % sur les 90 % qui subsistent après le premier abattement). Le salarié conserve la faculté de déclarer les frais professionnels effectivement subis (à la place de l'abattement forfaitaire).

La détermination du caractère professionnel des dépenses d'un enseignant semble dépendre du bon vouloir des inspecteurs des Contributions directes et ne pas donner lieu à instructions précises de la part de la Direction des impôts. Cependant, sur la demande de la section S.G.E.N. de Dunkerque, la question a été posée, à titre officieux.

● Indemnité spéciale des enseignants. — Le service du Contentieux du Ministère de l'E.N. a précisé que l'indemnité spéciale devait suivre le sort du traitement principal, quant aux conditions de paiement. Cependant, il y a lieu de suspendre le versement de l'indemnité spéciale, quand le fonctionnaire, mis en congé, est remplacé dans son emploi par une autre personne qui bénéficie de l'indemnité spéciale. En ce qui concerne l'attribution de l'indemnité aux personnels non titulaires et aux personnels des Archives, des Bibliothèques, des Musées et de la Recherche scientifique, les pourparlers se poursuivent à l'échelon des Directions (Direction de l'Administration générale du Ministère de l'E.N. et Direction du Budget).

● Remise en ordre des rémunérations publiques : Rouxeville fait connaître les positions arrêtées par le Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C. : minimum de rémunération de 27.000 francs par mois, base hiérarchique de 20.000 fr. par mois (zone O), et, à défaut d'une suppression complète des abattements de zone, réduction à - 8 % de l'abattement maximum (comme pour les rémunérations du Gaz et de l'Électricité de France).

● Révision d'indices. — Le Ministère de l'E.N. vient de renouveler officiellement la demande de révision indiciaire en faveur des personnels des services économiques des établissements d'enseignement. La demande a été appuyée par le Bureau national du S.G.E.N. auprès du Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et auprès du Secrétaire d'Etat au Budget afin que la question soit soumise à l'examen du Conseil supérieur de la fonction publique qui soit se réunir à la fin du mois de mai.

● Statuts particuliers. — Mme Girard définit les problèmes principaux posés par la préparation d'un projet de statut des Femmes Educatrices des Maisons de la Légion d'Honneur. Guidini et Marchetti rendent compte des derniers contacts pris avec la Direction des Musées en vue de l'amélioration de la situation des gardiens des Musées.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DES ENSEIGNANTS AUX M.I. ET S.E.

L'arrêté interministériel du 11 février a prévu qu'un nouvel arrêté fixerait les modalités d'attribution de l'indemnité spéciale forfaitaire aux personnels non titulaires.

A la fin d'avril, les services compétents du Ministère de l'E.N. ont amorcé les pourparlers avec la Direction du Budget pour l'application de ce texte et, entre autres dispositions, ils proposent l'alignement des M.I. et des S.E. sur les instituteurs, soit l'adoption du taux annuel de 8.000 fr.

Le Bureau du S.G.E.N. est intervenu auprès du Cabinet du Ministre de l'E.N. afin que les pourparlers soient développés activement et que l'arrêté, annoncé depuis trois mois, intervienne très rapidement.

H. R.

LES TRAITEMENTS

Trois mois après la publication de l'arrêté du 11 février qui a défini les modalités d'attribution de l'« indemnité des enseignants » pour la plupart des personnels appelés à en bénéficier, les autres personnels dont la situation avait été momentanément réservée, en sont encore à attendre l'élaboration du nouvel arrêté interministériel qui doit préciser leur sort. Il s'agit, et des personnels non titulaires (entre autres maîtres auxiliaires d'enseignement, maîtres d'internat et surveillants d'externat, instituteurs intérimaires), et des personnels des Archives, des Bibliothèques, des Musées et de la Recherche Scientifique. Le Bureau National du S.G.E.N. qui, lors de l'audience ministérielle du 27 avril, avait déjà attiré sur ce problème l'attention de M. Berthoin, est intervenu de nouveau auprès de lui pour qu'un règlement satisfaisant aboutisse rapidement.

L'Officiel du 11 mai a enfin publié les textes des quatre décrets qui, soit à la suite des concessions obtenues par le Parlement au cours de la discussion budgétaire, soit en raison de l'opération dite des « bas salaires » apportent quelques modifications au régime des rémunérations publiques.

Ces modifications, très exactement conformes à ce qui avait déjà été annoncé par « Ecole et Education » sont, dans l'ensemble, plus compliquées que substantielles.

Les trois premiers décrets ont pour effet :

1^o de soumettre à retenue pour la retraite la fraction uniforme du complément temporaire de rémunération, soit 9.000 fr., à raison de deux étapes : 3.000 fr. (1^{er} janvier 1955) et 6.000 fr. (1^{er} octobre) ;

2^o de hiérarchiser (à partir du 1^{er} octobre) le reliquat de l'ancien complément provisoire de traitement (3.000 francs), portant ainsi le traitement de base hiérarchique de 147.000 à 150.000 francs ;

3^o par voie de conséquence, de provoquer, dès le 1^{er} janvier, une légère aggravation des retenues pour la retraite et une légère augmentation de l'indemnité de résidence.

Le quatrième décret élève de 51.600 à 62.400 francs (à compter du 4 avril 1955) le montant annuel de l'indemnité spéciale dégressive, avec suppression des abattements de zone, mais aussi avec accentuation de la dégressivité, à raison de 1.000 fr. de moins par point d'indice net, au-delà de 105 (au lieu de 115 précédemment).

Toutes ces mesures se traduisent, pour l'instant, et dans le cas de la quasi-unanimité des fonctionnaires en activité ou en retraite, par des majorations insignifiantes de rémunération nette, mais elles offrent cet avantage de rendre encore plus sensible le besoin d'une réforme dans la structure des rémunérations publiques (cf. tableau ci-contre).

A l'occasion d'une audience accordée par le directeur de la Fonction publique, la Fédération générale des Fonctionnaires C.F.T.C. a fait connaître les grandes lignes du plan de remise en ordre des rémunérations publiques, arrêté par le Conseil fédéral réuni le lundi 2 mai.

1^o Minimum garanti de rémunération mensuelle porté à 27.000 fr., par référence au budget-type établi, par la Commission supérieure des conventions collectives.

2^o Base hiérarchique fixée à 20.000 fr. (par mois), avec application des indices bruts 100-1163.

3^o A défaut d'une suppression immédiate des abattements de zone, réduction à — 8 % de l'abattement maximum.

La première position dont l'adoption permettrait de relever de quelque 2.000 fr. par mois le minimum de rémunération afférent à l'indice 100 n'appelle pas de commentaire particulier, puisqu'elle est fondée sur une esti-

mation autorisée du pouvoir d'achat minimum à attribuer au salarié le plus modeste.

La deuxième position tient compte tout à la fois de la rémunération de base donnant lieu à hiérarchisation qui est ou doit être prochainement appliquée au secteur nationalisé et de la composition actuelle de la rémunération globale du fonctionnaire classé à l'indice 100 et en résidence dans la zone sans abattement. Si l'on met à part l'indemnité spéciale dégressive dont le montant annuel atteint 62.400 fr., on constate que tous les autres éléments de rémunération représentent une somme totale de 239.000 fr. (1) par an (à compter du 1^{er} octobre 1955). Ce sont tous ces éléments qui devraient être rassemblés et unifiés pour constituer une base commune, donnant lieu à hiérarchisation correcte.

En attendant une nouvelle étape de relèvement de la base hiérarchique qui pourrait notamment intervenir dans le cadre de l'harmonisation des rémunérations du secteur public et du secteur nationalisé (prévue par la loi pour 1956), la différence entre le minimum garanti (27.000 fr.) et le minimum hiérarchique (20.000 fr.) serait comblée par une indemnité complémentaire dégressive.

En matière de zones de salaires et d'indemnités de résidence, la Fédération maintient sa volonté d'aboutir à la suppression des abattements de zone et à un régime de rémunérations qui ne comporterait plus de différences géographiques, mais elle n'ignore pas les objections d'ordre économique qui sont opposées, pour l'immédiat, à pareille solution, et c'est pourquoi elle demande qu'à tout le moins l'abattement maximum soit réduit pour les fonctionnaires à — 8 % (au lieu de 100 à 11 % actuellement), comme c'est déjà le cas pour l'Électricité et le Gaz de France où la prime résidentielle, proportionnelle au traitement, varie simplement entre 15 et 25 %.

Dans cette perspective, le traitement de base national serait fixé à 18.400 fr. par mois (20.000 — 8 %) et l'indemnité de résidence, supprimée dans la zone à abattement maximum et maintenue dans les autres, serait calculée de façon à rejoindre le niveau de base de 20.000 fr. dans la zone sans abattement où la valeur de l'I.R. atteindrait 16.000 fr.

L'indemnité de résidence ainsi calculée à la base serait hiérarchisée dans les mêmes conditions que le traitement (indices 100-1163), de manière à maintenir les mêmes proportions hiérarchiques dans chaque zone, à permettre une exacte confrontation avec les échelles de traitements du secteur nationalisé et à faciliter ultérieurement l'alignement des rémunérations publiques des zones à abattement sur la zone 0.

Telle est l'économie du plan fédéral sur certains aspects techniques duquel nous reviendrons dans le prochain numéro d'E. et E. mais dont il est permis de souligner dès maintenant le caractère de modération. Ce plan qui s'inscrit dans la ligne définie par notre Congrès n'est nullement irréalisable, en l'état économique et financier du pays, mais il faut néanmoins nous attendre à l'objectif rituel des impératifs budgétaires. Pour vaincre l'opposition (ou l'inertie) du Gouvernement et pour obtenir que le rendez-vous du 1^{er} juillet soit vraiment « payant », il est indispensable que les sections du S.G.E.N. s'associent pleinement à l'effort des dirigeants nationaux et que, dans les semaines qui viennent, elles multiplient les interventions auprès des membres du Parlement.

(1) Traitement soumis à retenue : 159.000 fr.
Complément temporaire de rémunération : 16.000 fr.
Indemnité de résidence : 64.000 fr.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Situation difficile dans l'enseignement supérieur

Il est vain de se dissimuler qu'à l'heure actuelle l'Enseignement supérieur connaît, spécialement en ce qui concerne les Sciences biologiques, une crise grave, qui menace même d'avoir rapidement les plus sérieuses conséquences, s'il n'y est pas porté remède; ce qui d'ailleurs, reconnaissions-le, n'est pas facile! Cette crise tient essentiellement à deux causes :

A l'insuffisance du traitement accordé aux membres de cet enseignement, qui, compte tenu de la dévaluation actuelle de la monnaie, ne peuvent plus mener qu'un train de vie réduit et sans rapport avec la situation qu'ils devraient avoir dans notre pays.

par Ad. DAVY de VIRVILLE

Et, d'autre part, — (fait curieux), — aux efforts d'ailleurs aussi méritoires que justifiés, accomplis en vue du développement de la recherche scientifique! Expliquons-nous. Ceux qui à l'heure actuelle, obtiennent une situation au Centre National de la Recherche Scientifique, ont pratiquement tout leur temps pour leur travaux, alors que leurs collègues, qui sont affectés à l'Enseignement supérieur sont obligés d'assurer, en plus de leurs recherches, un service plus ou moins chargé. Or il est évident qu'en présence de ces deux possibilités, la plupart ont une tendance, aussi normale que compréhensible, à choisir leur rattachement au Centre National de la Recherche Scientifique.

A ceux qui pourraient croire que nous exagérons en dénonçant cette crise de l'Enseignement supérieur, nous rappellerions simplement qu'à l'heure actuelle le S.P.C.N. — (c'est-à-dire le certificat propédeutique, que doivent obtenir tous ceux qui sont candidats à la licence ès-sciences naturelles, donc se destinant à l'enseignement), — n'est plus suivi que par un nombre croissant d'étudiantes, mieux armées que leurs camarades étudiants pour lutter contre les difficultés de la vie pratique; et ceci dans une proportion qui s'accroît rapidement chaque année, et atteint actuellement près des 2/3, alors qu'à une date encore récente, les étudiants étaient en grande majorité. Or ce simple fait, qu'en le veuille ou non, est significatif; et on peut redouter que bientôt, à leur tour, les femmes se tourneront vers des carrières mieux rétribuées.

Pour en revenir plus précisément à l'objet de cet article, il nous faut rappeler encore que l'autorité universitaire ne dispose pas à l'heure actuelle d'assistants titulaires (ou assimilés) en nombre suffisant pour assurer le service des Travaux pratiques, aussi bien du S.P.C.N. que du P.C.B. Il faut donc avoir recours à des auxiliaires rétribués au taux dérisoire de 1.800 fr. la séance de 3 heures, comportant le plus souvent un supplément de 1 heure de préparation, (surtout pour des débutants) et 1 heure de correction de copies. Un calcul simple montre que, dans ces conditions, ces auxiliaires ne sont pas payé beaucoup plus de 300 fr. de l'heure, alors qu'en fait ils doivent consacrer tout le reste de leur temps à préparer de nouveaux certificats, ou à commencer des recherches en vue d'un diplôme d'étude ou d'une thèse de doctorat.

Si encore l'Administration (nous employons ce terme vague intentionnellement, sans vouloir rechercher les responsabilités complexes de cet état de chose), payait régulièrement ces heures supplémentaires! Malheureusement, depuis plusieurs années, ces infortunés auxiliaires, n'ayant parfois rien d'autre pour vivre, devaient, avec un retard croissant, attendre leur paiement, si bien que, cette année, à la fin de mars 1955, les séances supplémentaires de novembre 1954 n'étaient toujours pas rétribuées. C'est à ce moment que les Chefs de travaux pratiques, estimant ne plus pouvoir en conscience demander à leurs collaborateurs de continuer un service dont la rétribution n'était plus assurée, ont dû, malgré toute leur bonne volonté, se tourner vers le Doyen de la faculté des sciences, et lui faire connaître que, dans ces conditions, il leur était impossible de continuer à assurer le fonctionnement des Travaux pratiques du P.C.B., du S.P.C.N. et du M.P.C. D'ailleurs au cours d'une réunion du personnel, à laquelle avaient pris part 54 personnes intéressées, 52 avaient voté cette interruption de travail qui s'imposait.

C'est alors que le Doyen de la faculté des sciences avec beaucoup de compréhension, intervint énergiquement auprès des ministères responsables et put obtenir la promesse, devenue quelques jours plus tard, une réalité, du paiement rapide des heures dues depuis près de 5 mois. Trois jours de suspension de travail avaient suffi pour obtenir ce résultat...

Or, fait aussi curieux que symptomatique, alors que comme nous l'avions dit précédemment, le paiement de ce personnel auxiliaire demandait, depuis des années, des délais croissants, depuis lors nous avons l'agréable surprise de constater qu'il se fait ponctuellement : ce qui est possible aujourd'hui, ne l'était-il pas auparavant? Nos lecteurs jugeront...

Composition du nouveau Comité National

Elus des sections (additif à la page 5 du n° 153)

ARCHIVES - BIBLIOTHÈQUES - MUSÉES

Personnels scientifiques :

M. COCHE DE LA FERTE (titulaire).

Musées :

Mlle CHARAGEAT (suppléante).

Archives :

M. METMAN (titulaire).

M. OZANAM (suppléant).

Bibliothèques :

M. GARNIER (titulaire).

Mlle GARRIGOUX (suppléante).

Autres personnels :

Mme MICLO, sous-bibliothécaire.

MARCHETTI, gardien de musée.

A PROPOS DU CONGRÈS, DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA VIE DE LA SECTION

La nouvelle organisation plus centralisée de la section semble devoir lui donner une vie plus intense : nous devons mieux nous connaître et plus facilement échanger nos avis sur les divers problèmes qui se posent, faire partager nos inquiétudes ou nos espoirs. Quelques-uns pourtant, alors qu'ils n'ont pas l'opinion du bureau, oublient de lui faire savoir leur désaccord. Il en est résulté au Congrès un léger incident à propos d'un vote unanime, qui ne l'aurait pas été si l'opposant avait songé à expliquer dans une lettre à l'un des secrétaires les raisons qui l'obligent à ne pas partager les idées généralement admises. Or cet échange d'idées, cette confrontation perpétuelle des points de vue sont nécessaires à la vie de la section. Nous remercions vivement ceux qui l'ont compris et n'hésitent pas à « perdre un peu de temps » à écrire ce qu'ils pensent aussi bien sur le rapport pédagogique que sur l'activité du bureau national ou de celui de la section. Pourquoi ne feriez-vous pas tous ainsi. Je suppose que si vous vous êtes syndiqués, c'est avant tout pour faire entendre votre opinion, défendre votre profession et non pour être défendus aveuglément, car cette dernière attitude n'est pas digne de syndicalistes.

Mais si la centralisation était nécessaire pour que les contacts soient plus rapides entre les membres et le bureau de la section, il ne faut pas pour cela éviter la participation aux activités académiques du S.G.E.N. Il serait souhaitable, il est même indispensable, qu'il y ait un responsable académique de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique afin qu'il puisse provoquer des réunions de travail où les problèmes locaux puissent être étudiés en fonction des données et des besoins académiques. Il est toujours utile d'établir des contacts entre gens de disciplines différentes appartenant à des facultés distinctes.

Actuellement c'est une obligation en raison de l'urgence de la réforme de notre enseignement. Il faut avoir sur le projet actuel une doctrine,

savoir ce que nous voulons qu'il devienne. Tout projet général n'est qu'un cadre et nul autre que nous ne peut le remplir : seuls, en effet, les personnels de l'Education nationale connaissent à la fois les besoins, les possibilités, ce qu'ils font, ce qu'ils voudraient faire afin que l'enseignement soit le plus exactement possible adapté aux circonstances présentes. Il faut absolument que, dans chaque académie, les membres de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique s'occupent de ce projet de réforme qui, si l'on en juge d'après les déclarations qui viennent d'être faites par le Ministre, veut tenir compte des besoins du pays et veut former une jeunesse apte à remplir exactement les tâches nécessaires pour qu'il garde dans le monde un rang conforme à la tradition nationale. Cette adaptation de l'enseignement aux réalités matérielles doit être révolutionnaire, parce que depuis trop longtemps on parle d'elle sans faire l'effort de la réaliser. Mais il ne suffit pas que les IDEES soient révolutionnaires, il faut pouvoir les utiliser efficacement et les inscrire dans les faits : seuls les gens compétents, du métier, peuvent faire ce travail.

Pour le moment, attendons que soit publié le texte de ce projet, mais non pas en dormant. Il faut nous préparer, réfléchir sur les problèmes que soulèvent les quelques thèmes directeurs déjà connus. A partir d'eux, cherchons à élaborer une doctrine. Réunissez-vous localement, dès à présent, sans attendre une circulaire ! Celle-ci viendra quand nous connaîtrons le texte de ce projet. Comme elle sera plus riche alors si nous pouvons déjà y insérer quelques-unes des idées qu'il vous suggère ou qui depuis longtemps vous paraissent indispensables à une réforme efficace. Il faudrait que la première circulaire sur ce sujet soit en partie votre œuvre.

LE BUREAU.

QUELQUES SUGGESTIONS reçues au sujet du rapport pédagogique

En réponse à la circulaire où nous vous demandions de nous donner votre opinion sur cette importante question, nous avons reçu un certain nombre de réponses, toutes fort intéressantes. Voici, résumées, quelques-unes des idées qui nous paraissent nécessaires pour penser utilement un projet de réforme.

Tout d'abord quelques réflexions de bon sens qui devraient être inscrites au début de tout projet :

Les programmes importent moins si
— les professeurs sont bien payés,
— les classes peu nombreuses,
— les locaux hygiéniques : ces deux dernières remarques s'appliquent aussi bien aux amphithéâtres, aux salles de travaux pratiques des facultés. Elles sont également valables pour certains laboratoires de recherches.

Pour vivre, l'université doit accentuer sa personnalité et délimiter son domaine ; l'enseignement supérieur doit garder et même développer son caractère universitaire : il a un rôle de formation technique, mais toujours lié à un rôle de pensée et de recherche. Ce caractère ne doit pas être sacrifié sous prétexte de le lier plus étroitement aux autres degrés d'enseignement : en conséquence, hostilité au projet de création des C.R.E.M. L'enseignement supérieur doit dans chaque discipline accorder une primauté à « l'art de réfléchir ». Il ne pourra jouer ce rôle que par

*Nous prions nos Adhérents
de s'adresser à nos Annonceurs
pour leurs achats, en se recom-
mandant du Bulletin.*

une certaine décentralisation liée à un regroupement : la France devrait être divisée en une dizaine de grandes régions, après avoir supprimé la moitié de nos universités et spécialisé celles qui restent. Cela faciliterait l'enrichissement des Bibliothèques et des moyens de recherches. Pour cela profiter de la mise en place du troisième cycle et des instituts de recherche qu'il implique. Même pour la faculté des lettres où sa création est apparemment moins urgente, si l'on veut modifier, dans un sens troisième cycle, le diplôme d'études supérieures.

D'autres insistent sur l'urgence d'une préparation à la recherche qui ne peut être donnée qu'en vivant dans un laboratoire, en apprenant des techniques, mais aussi des modes de pensées, et estiment que des stages dans des laboratoires industriels sont également nécessaires pour que celui ou celle, initié à la recherche et ne pouvant rester dans l'université, puisse se lancer utilement dans la vie de travail et pour donner au contraire à ceux qui devront enseigner le contact indispensable avec les réalisations concrètes de la technique, et leur permettre de passer du plan « recherche » au plan « industrie ».

Une certaine hostilité au C.R.E.M. a également pour origine la remarque suivante : la pédagogie est un ART qui ne peut s'apprendre que par soi-même et qu'avec un petit nombre de conseils et d'exemples.

B. D.

PLAIDS - COUVERTES - ESPADRILLES (franco de port)

— Voyage coton 140/150	990
— Voyage écossais lainieux 140/150	1.300
— Voyage double face de pure laine	1.850
— Couverture écossaise rose ou bleue pour lit 140 - 200 x 240	4.250
— Double face rose, bleue, verte ou mil - lit 140 - 200 x 240	5.250
— Wassingues 50/60 : 79 fr. — Espadrilles toile fleurie, femme : 300 ; fillette : 250 ; enfant : 200. — Mules fleuries, talon, de 475 à 520. — Mules plates fleuries : 300, 330, 350. — Espadrilles unies, hommes : 275 ; femme : 255 ; fillette : 215.	

Fabricant

BLANC Raymond

PRATS-DE-MOLIO (P.-O.) C.C.P. 57597 Toulouse

PREMIER DEGRÉ

AU PARLEMENT

L'Assemblée Nationale a repris le 3 Mai la discussion du rapport de M. BOSCARY-MONSSERVIN, dép. ind. Aveyron (ex- « Rapport St-Cyr ») sur l'enseignement post-scolaire agricole. Communistes et socialistes ont immédiatement repris leur tactique d'opposition, déjà utilisée en mars.

Le mardi 3, la question préalable posée par M. TOURTAUD (comm. Creuse) est rejetée par 404 voix contre 213. Le jeudi 5, une motion préjudiciale déposée par Mme ROCA (comm. Gard) est rejetée par 354 voix contre 208. Une motion déposée par M. RINCENT (socialiste Aube) l'est également par 330 voix contre 274. Elle avait été contresignée par MM. Schmittlein (URAS-Belfort), Flandin (URAS-Puy-de-Dôme), Malbrant (URAS-Oubanghi-Chari-Tchad), Chassaing (Puy-de-Dôme-rad.-soc.).

par Claude PINOTEAU

Au cours de la séance du 3 mai 1955, M. Jean Binot, député socialiste de la Seine-Maritime, fait allusion aux positions du S.G.E.N. :

« Les enseignants adhérents de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens sont « les premiers à s'inquiéter, à s'irriter de ce débat. Ils le jugent à la fois dérisoire, par le « caractère que nous allons les uns et les autres lui donner, et prématuré. Et dans la plus acceptable des hypothèses, ils le considèrent comme un élément qui viendra ajouter à des « ferment de division déjà trop nombreux, non seulement une raison supplémentaire de nous « combattre — ce qui ne serait rien — mais une source d'incompréhension grave, dans un « domaine qui eût dû réunir, toutes opinions confondues, ceux qui ont seulement en vue la « service de l'éducation nationale, le service de l'enfance et de l'adolescence, et non pas la « satisfaction d'opinions partisanes. (Applaudissements A GAUCHE.)

Quelques instants plus tard, répondant à M. l'abbé Gau (M.R.P. Aude), il dit :

« J'aurais voulu que M. l'abbé Gau nous dise, en outre, comment il concevait que chaque « famille professionnelle ou chaque famille tout court restant maîtresse de son domaine, ainsi « qu'il l'a dit, il s'ensuivrait nécessairement une situation différente de celle dont je me suis « inquiété et que j'ai dénoncée en l'appelant le « démantèlement de l'éducation nationale », « utilisant, à l'appui de ma thèse, les arguments mêmes d'universitaires appartenant à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens. »

A propos de l'intervention de l'abbé Gau, nous ne pouvons laisser passer un élément pour le moins spécieux de son argumentation :

« A court d'arguments, certains mettent en doute le caractère représentatif des organisations agricoles et des chambres d'agriculture. Fort bien ! JE VEUX BIEN QUE L'ON METTE « PLUS DE DEMOCRATIE DANS LA FAÇON DE DESIGNER CERTAINS DIRIGEANTS, mais « si nous entrons dans cette voie, nous pourrons aller très loin. Il serait facile d'appliquer la méthode à d'autres organisations, bureaux ou ministères. » (sic)

Notons seulement qu'aux dernières élections des Chambres d'Agriculture, comme le rappelaient nos camarades salariés agricoles de la C.F.T.C., on compte seulement 8 ouvriers agricoles et 7 chefs de culture parmi 800 élus.

D'autre part, signalons à la méditation de nos collègues la phrase prononcée par Mme ROCA, pleine de sel dans la bouche d'un député communiste : « Le projet, s'il est accepté seraït « un précédent fort dangereux pour l'unité de l'enseignement... Qui pourrait empêcher un parti « politique d'ouvrir des écoles subventionnées par des fonds publics ? »

Les parlementaires de la majorité scolaire intervenant dans la discussion n'ont pas manqué de reprendre cette contre-vérité répandue dans la presse (cf. dernier numéro de *l'Express*), sur le moindre développement de l'enseignement public agricole par rapport à l'enseignement privé. Au cours d'une réunion tenue à Paris jeudi dernier, nous n'avons pas manqué de mettre au point certaines assertions. Nous y reviendrons ici même. Rappelons seulement aujourd'hui qu'au 1^{er} mars 55, c'est 2.400 instituteurs et institutrices qui donnent un enseignement post-scolaire agricole à 96.000 enfants.

M. Rincent, défendant sa motion préjudicelle, dans une longue intervention très documentée, a rappelé ces chiffres : IL A LU D'AUTRE PART A LA TRIBUNE LA MOTION DU S.G.E.N. SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE. Afin, a-t-il dit, de ne pas être taxé d'esprit sectaire.

La séance du vendredi 6 mai est consacrée à la discussion générale. La suite du débat est remise au 25 mai.

CONGRÈS NATIONAL

Séance du lundi après-midi

Présidence : HEUDIER (Orientation)

I. — NOTE SUR L'HISTOIRE DU SYNDICALISME CHEZ LES INSTITUTEURS, par Claude PINOTEAU

Pinoteau présente quelques commentaires à propos des « Notes historiques sur le Syndicalisme des Instituteurs » parues dans le n° 149. Il met en valeur trois thèmes essentiels :

— cléricalisme et anticléricalisme : le réflexe anticlérical du corps des instituteurs s'explique par le contexte historique, sur le plan local (toute puissance du curé sur le maître d'école, véritable « maître-jacques » dans la plus grande partie du XIX^e siècle), comme sur le plan national (liaison de l'Eglise avec le conservatisme social). Mais les excès d'anticléricalisme contribuent à fausser le problème de la laïcité et décourage l'opinion de le penser sous ses véritables aspects ;

— liaison du syndicalisme universitaire et ouvrier : la difficulté a toujours été grande d'assurer une véritable liaison entre la masse des instituteurs et la classe ouvrière — travail considérable, à cet égard, des instituteurs « syndicalistes révolutionnaires » — distinction entre amicales et syndicats — rôle actuel du S.G.E.N. ;

— effort de redressement syndical : dans la crise actuelle du syndicalisme et depuis 1937, les instituteurs du S.G.E.N. se placent dans la véritable tradition syndicale : rôle d'une minorité pleine de cohésion, forte d'une pensée syndicale vigoureuse face à un syndicat de masse — distinction d'avec les pouvoirs établis (administration) — problème du P.C.

II. — RAPPORT D'ORIENTATION, par Jean BROCARD

Au nom du Bureau, Brocard présente le rapport d'orientation (paru dans *Ecole et Education* n° 149, pages 22 à 24).

Le Secrétaire Général évoque tout d'abord les préoccupations essentielles des camarades qui en 1937 fondèrent le S.G.E.N. : ils se proposaient de créer une organisation qui assurerait la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres en même temps qu'elle lutterait pour un rayonnement accru de l'école publique, rôle que le S.N.I. n'était pas à même d'assumer en toutes circonstances.

En affiliant cette organisation nouvelle à la C.F.T.C., ils entendaient manifester la volonté des enseignants de prendre leur part de lutte au sein d'une Confédération ouvrière libre, alors que la C.G.T. avait de plus en plus tendance à devenir l'instrument d'un parti politique.

L'effort constant et fructueux du Bureau s'est manifesté dans ces deux directions essentielles :

— défense de l'école publique dont la laïcité doit être

une garantie de liberté aussi bien pour le personnel que pour les élèves et leur familles,

— action au sein de la Confédération, par un renforcement des liens entre fédérations ouvrières et enseignants, afin que la C.F.T.C. puisse assumer pleinement ses responsabilités de première centrale syndicale non communiste.

Des circonstances historiques et une habile propagande ont trop longtemps permis à la C.G.T. de se présenter comme seule expression syndicale valable des aspirations des travailleurs et au Parti Communiste de prétendre à l'exclusivité de l'expression polémique des intérêts de la classe ouvrière.

La tâche de démythification entreprise par nos camarades des fédérations ouvrières en collaboration avec le S.G.E.N. est certainement, pour des jeunes qui ont compris l'importance de l'action syndicale, un des aspects les plus attrayants de notre organisation.

A propos du choix S.G.E.N.- S.N.I., le rapporteur souligne

gne, exemples à l'appui, que l'option « S.G.E.N. » ne saurait comporter, à priori, un sacrifice d'intérêts matériels, les intérêts personnels des syndiqués étant défendus chaque fois que nos camarades alertent leurs responsables syndicaux, dont l'audience auprès de l'administration n'est pas contestée. Certes, nous sommes minoritaires dans le Premier Degré, mais, syndicat général, confédéré, nous constituons dans l'Education Nationale et dans la Nation une force dont nos camarades, les jeunes surtout, doivent prendre conscience.

Brocard rappelle ensuite les grandes lignes de la politique syndicale du S.G.E.N. Opposés à la loi Barangé, nous sommes aussi vigoureusement opposés à toutes les mesures qui, sous couvert de liberté, font bon marché des obligations constitutionnelles de l'Etat en matière d'enseignement et tendent progressivement à un affaiblissement de notre service public.

Si le S.G.E.N. ne revendique pas pour l'état le *monopole* de l'enseignement, son action ne saurait se situer sur un plan autre que celui des obligations constitutionnelles de l'Etat à l'égard du service public ouvert à tous. Les problèmes, d'une certaine manière *permanents*, posés par la coexistence d'un service public et d'un secteur privé, ne sauraient d'ailleurs recevoir de solution imposée par des majorités parlementaires dont le caractère propre est *l'instabilité*.

C'est dans ces perspectives de défense du service public qu'il faut situer notre opposition au projet Saint-Cyr. On a voulu présenter notre réaction comme une querelle entre ministères, voire entre degrés d'enseignement d'un même ministère. On a affirmé que nous faisions bon marché de la jeunesse rurale et du prolétariat agricole. Précisons à nouveau que notre opposition signifiait refus d'admettre une nouvelle tentative de démantèlement de l'Education Nationale, première étape d'un désaisissement de l'Etat dans un secteur où la Profession est prise en main par quelques dizaines de milliers d'exploitants économiquement évolués et qui tirent une partie appréciable de leurs revenus du maintien de secteurs sous-développés dont ils ne peuvent que redouter le développement.

Qui donc sert le mieux les intérêts des travailleurs? Ceux qui défendent la nécessité d'un contrôle planificateur de l'Etat pour un émancipation progressive du prolétariat rural, ou ceux qui favorisent une mainmise plus complète d'une minorité dont les intérêts, et bien souvent les préférences sentimentales, les poussent à s'opposer à toute transformation de structures.

Le Bureau, fort du mandat reçu du Comité National de novembre, a jugé que la situation exigeait une manifestation solennelle de notre volonté de défendre notre service public : c'est pourquoi il a donné à la grève du 23 mars cette signification.

Les consignes ont été très largement suivies par nos camarades avec, pour résultat immédiat, après l'abandon du projet par son rapporteur, l'ajournement au 3 mai et la reprise de discussions entre milieux intéressés pour la recherche d'une solution qui ne soit pas de combat.

En terminant, Brocard souligne les dangers d'un renouveau de l'antocléricalisme sectaire, auquel nous pourrions d'autant mieux nous opposer que nous n'aurons pas failli à notre tâche de défense d'une école « dont nous voulons qu'elle devienne chaque jour davantage le lieu de rencontre fraternelle des Français, maîtres et élèves de toutes origines et de toutes opinions ».

Discussion :

CREMILLIEUX (Ardèche) regrette le titre « confessionnel » de notre confédération qui statutairement et en fait détermine son action en dehors de toute référence confessionnelle ou politique.

Dans le domaine de la défense des intérêts des adhérents, notre camarade est satisfait de l'action du bureau.

Il souhaiterait que des informations moins discrètes soient données qui faciliteraient le travail de propagande des militants locaux. Il faudrait reprendre l'action en faveur de l'octroi des congés aux mères de famille d'au moins deux enfants.

Enfin, notre politique scolaire devrait faire l'objet de rappels plus fréquents.

STENGEL (Bas-Rhin) pense qu'on peut facilement faire comprendre le sens très général qui s'attache à l'épithète chrétienne de notre confédération. Il note le refus de collaboration de la section S.N.I. du Bas-Rhin, souligne que cette attitude ne peut qu'être préjudiciable à la cause commune que nous défendons, et insiste enfin sur la nécessité de la discipline des sections départementales.

SCHWOBTHALLER (Bas-Rhin) explique le peu d'impressionnement des camarades du Haut-Rhin pour la grève en général. Le sectarisme du S.N.I. le 23 mars n'a pas été étranger aux réticences observées dans le 1er degré et plus encore dans le second.

Dans le Doubs, selon POISSENOT, certains camarades n'ont pas suivi les consignes parce qu'ils étaient mal informés. D'où la nécessité de rappeler sans cesse les positions du S.G.E.N. afin que les consignes d'action trouvent nos camarades prêts à agir.

CASPARD (Metz) analyse la situation actuelle. D'une part depuis quelques années, offensive de grand style contre l'école publique. D'autre part, déchaînement des passions anticléricales. Entre ces deux « feux roulants » le S.G.E.N. doit maintenir fermement sa politique syndicale : vigilance extrême à l'égard de toute entreprise de démolition de l'école, même vigilance à l'égard des ouvertures de ceux pour qui la défense de l'école se confond avec l'utilisation de cette école à des fins de propagande partisane absolument incompatible avec une saine conception de la laïcité.

Revenant au problème plus limité du 23 mars, Caspard affirme l'accord de sa section avec les positions nationales et indique les divergences quant aux modalités d'action. A Metz, on a assisté le 23 mars, à un événement qui mérite d'être souligné : *un meeting commun* a réuni les camarades du S.G.E.N. et ceux de la F.E.N. Ce meeting a été l'occasion, pour notre camarade, de préciser les positions du S.G.E.N. devant un auditoire en partie étranger à notre organisation.

En conclusion de son intervention, Caspard lit une motion dont les principaux éléments seront repris dans la motion de confiance au Bureau du premier degré.

BENE (Haute-Savoie) rappelle que, dans son département, les consignes de grève sont arrivées trop tard. Il s'interroge sur les possibilités, pour le S.G.E.N., de mener seul un mouvement de grève.

PORTA (Hautes-Alpes) confirme l'efficacité de l'action du bureau dans la défense des intérêts individuels, action qui porte ses fruits dans son département. Il pose la question du référendum avant une décision de grève et demande que soit réaffirmée notre conception de la laïcité.

CHOQUET (Seine-et-Oise) voudrait qu'on utilise davantage, notamment dans le bulletin « Jeunes » les suc-

SECTION DE LA SEINE

COMMISSION DES REMPLAÇANTS

26, Rue Montholon

Mercredi 1^{er} Juin, à 18 h. 30

cès de notre action à des fins de propagande et qu'on marque en toute occasion la continuité de la politique du S.G.E.N.

PERRIN (Seine) qui avait fait des réserves sur l'opportunité et les chances de succès de la grève, au Comité National de novembre, n'est pas d'accord avec les camarades qui pensent que le mouvement n'a pas été assez préparé (un Comité National a été réuni, un numéro d'*Ecole et Education* a été presque entièrement consacré au compte rendu de ses travaux, des circulaires ont été envoyées, etc...) Il montre l'impossibilité d'organiser un référendum qui donne des réponses valables (qui répond? difficultés d'interprétation des réponses, évolution de la situation entre le moment où le référendum est lancé et celui où sont à prendre les décisions, etc...) En réalité, on se heurte à l'apathie et à l'esprit moutonnier de la masse de nos collègues et à l'impossibilité, en cas de crise, de trouver un moyen efficace autre que la grève. Quels que puissent être, par ailleurs, les inconvénients d'un mouvement le même jour que le S.N.I., alors que la « plateforme » est différente, il faut bien se rendre compte qu'il y a là une question d'efficacité qui prime.

DELBART (Nord), après avoir lu les principales motions votées par le congrès de Lille et insisté particulièrement sur le prix qu'attachent ses collègues à garder une entière liberté quant à leur participation aux œuvres péri et post-scolaires, se félicite du succès complet de la grève dans son département. Il attire ensuite l'attention du Congrès sur diverses questions : place plus large à faire, dans *Ecole et Education*, aux problèmes ouvriers, protestation contre la suppression des sessions de formation de Bierville, nécessité d'un relèvement du barème des bourses pour les enfants d'instituteurs, urgence pour le S.G.E.N., en matière de politique scolaire, de ne pas se contenter d'une attitude de refus, mais de présenter des solutions concrètes.

Mme PODEVIGNE (Allier) note que certaines abstentions le 23 ont pour origine un manque d'information : notre attitude a été interprétée par certains comme un manque d'ouverture aux problèmes du monde rural.

Mme GIRARD (Poitiers) regrette le retard de transmission des consignes du Bureau et remarque que la collaboration est plus facile avec le S.N.E.S. qu'avec le S.N.I.

PREVOST (Côte-d'Or) pense que la journée du 23 a marqué les différences de réactions de collègues de générations différentes, les plus jeunes étant plus naturellement acquis à l'idée de grève.

Mme BERGER (Loire) s'étonne que certaines sections semblent avoir été prises au dépourvu, alors que jamais grève n'avait été si longuement préparée par le Bureau National. La permanence de la politique du S.G.E.N. commandait l'attitude adoptée. Dans son département, succès à 95 %. Sans doute la présence « d'itinérants » ainsi que le soin mis par la section à informer les collègues depuis le Comité National de novembre ont-ils contribué à ce succès.

LEROY (Calvados) exprime sa satisfaction pour les tracts-affiches édités pour le 23. Lisant la lettre d'un député, il met en garde le bureau contre l'emploi de formules telles que « équilibre juridique » sujettes à interprétations contradictoires.

LEBER (Haut-Rhin) déplore que l'ordre de grève n'ait pas été aussi formel pour le second degré et le technique que pour le premier degré.

TOURNISSOU (Lyon) pense paradoxalement que s'il y a eu ici et là quelques défections le 23 elles viennent moins d'un manque de préparation que d'une super-préparation. Le n° 146 d'*Ecole et Education* était peut-être trop complet pour l'ensemble des adhérents qui ont besoin de trouver souvent nos positions clairement exprimées en peu de mots. C'est ce rôle de clarification que devraient jouer les bulletins académiques.

Nous devons être persuadés qu'il ne peut y avoir de solution au problème scolaire français en dehors d'une solution de dialogue, incompatible avec les tentatives des majorités parlementaires toujours précaires.

Réponse du rapporteur

La plus grande partie de la réponse s'adresse aux camarades qui sont intervenus sur la politique scolaire et la grève.

Brocard insiste sur le rôle de l'école publique dans une nation aussi diverse que la France. Si à la différence de certains, nous ne revendiquons pas pour notre école un monopole légal, nous estimons qu'elle doit, et peut, être l'école de tous, ciment de l'unité nationale. D'où notre double souci de la défendre à la fois contre ceux qui souhaitent minimiser son rôle, réduire son audience et contre ceux qui, au mépris de la laïcité qu'ils prétendent servir, ont tendance à l'utiliser pour la propagation d'idéologies légitimement inacceptées d'une partie des Français.

Le 23 mars, le premier souci du bureau a été de replacer le projet Saint-Cyr dans son contexte et d'inviter les collègues à prendre plus nettement conscience de l'interdépendance de tous les problèmes d'Education Nationale. Qu'une telle position ait présenté des avantages tactiques n'est pas contestable (ralliement d'hésitants — originalité par rapport au S.N.I.) mais ce ne sont pas les préoccupations tactiques qui ont été déterminantes pour le Bureau.

Le fait que la grève ne soit pas très populaire chez les enseignants et dans les milieux ruraux n'échappe pas au Bureau National. Mais il doit constater qu'après l'effort d'information fait au plan national, il appartenait aux militants locaux d'éclairer l'opinion. Le succès de tout mouvement repose d'abord sur l'activité des sections départementales.

Pour répondre au souci des camarades de voir rappelées les positions du S.G.E.N., lecture est donnée d'un projet de résolution, établi par le secrétariat et précisant les conditions auxquelles devrait répondre tout plan d'organisation de l'enseignement agricole (1).

BROCARD n'ignore pas l'exploitation possible, à des fins de propagande, des succès de nos démarches en faveur de camarades personnellement en difficulté. Mais il estime qu'un minimum de discrétion est indispensable, aussi bien par souci d'efficacité future que par simple délicatesse.

Il appuie le point de vue de Perrin sur le référendum dont il conteste, sauf cas très limité, les vertus démocratiques, la véritable démocratie devant être recherchée dans des structures de plus en plus nettement définies et dans une prise de conscience accrue des responsabilités d'adhérents et de militants s'exprimant au sein d'organisations fonctionnant régulièrement.

Quant à l'opportunité d'un changement d'appellation de la Confédération elle ne paraît pas évidente au secrétaire général. Si, personnellement, il n'est pas opposé à un débat sur ce sujet, il ne prendra pas l'initiative de l'engager, les statuts et l'orientation générale de la Confédération lui paraissant infiniment plus importants que son titre.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la dernière partie de ce compte-rendu : Rapport d'activité, par J. Brochard.

PERMUTATION

Pour étudier permutation demande à instituteur (trice) désirant entrer en Côte-d'Or de se faire connaître à Farge, instituteur à CHAGNY (Saône-et-Loire).

Mardi 5 avril (matin)

Président : DELBART

— RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DES SECTIONS DÉPARTEMENTALES, par PERRIN

1. Réponses au questionnaire. — Perrin félicite les sections qui ont envoyé leur rapport d'activité et déplore des défaillances regrettables : une réponse succincte au questionnaire est l'acte syndical minimum. Cette réponse donne au bureau national des renseignements précieux sur la situation départementale et oblige les militants à examiner sérieusement cette situation sur le plan du département.

2. Effectifs. — En augmentation générale, avec un rajeunissement marqué — 60 % des sections augmentent leurs effectifs — 30 % sont stationnaires — 10 % en régression.

Aux élections, on enregistre généralement une chute de voix là où le S.G.E.N. n'a pas eu d'activité syndicale réelle dans le 1^{er} degré et un gain marqué surtout dans les départements où le S.G.E.N. a présenté une liste départementale.

Perrin cite des départements (Doubs, Yonne, Savoie, Réunion...) où les votes sont des votes d'adhérents avec, par conséquent, une très faible marge de sympathisants. Dans d'autres départements, la marge de sympathisants à prospection est importante.

3. Organisation. — En net progrès. Des bureaux avec des militants jeunes. Ne pas renoncer aux assemblées générales, même si les présents sont peu nombreux. Penser à décentraliser pour toucher les adhérents qui ne viendront jamais au chef-lieu. Sur un exemple précis, Perrin montre l'importance d'une presse départementale, si modeste soit-elle. Penser à prévenir lorsqu'un militant change de département.

4. Recrutement. — Doit viser surtout les jeunes :

a) Normaliens. — La situation dans différents départements est évoquée. Le contact pris avec les normaliens, leur confier rapidement des tâches, en même temps qu'on les formera (on ne s'attache à une organisation que dans la mesure où l'on s'est fatigué et « compromis » pour elle). Le « Bulletin Jeunes » est apprécié et devrait paraître plus souvent ; les jeunes doivent y collaborer. Plusieurs cas sont signalés de départements où, sous couleur de conférences sur le syndicalisme ou le secrétariat de mairie, une propagande S.N.I. s'est développée dans les E.N.

b) Remplaçants. — Liste à l'inspection académique. Ils ont besoin d'être aidés très pratiquement (réunions pédagogiques, parrainage par un collègue compétent, livres, vade-mecum S.G.E.N. très apprécié).

5. La section départementale générale doit être l'expression du caractère général de notre syndicat. Effort à faire pour améliorer liaisons et travail en commun avec les responsables second degré et technique et les responsables jeunes du second degré.

II. — RÉFORME DES ÉCOLES NORMALES, par

Bouret donne les grandes lignes du projet de réforme de la formation du personnel préparé par la commission pédagogique :

Tous les maîtres suivront, avant d'enseigner, deux années de formation professionnelle. La première dans les Instituts pédagogiques créés dans les villes de Faculté où sont réunis les futurs instituteurs et les futurs professeurs du Secondaire. Au cours de cette première année, et en plus d'une formation spécialisée reçue à l'Institut et d'une étude pratique faite dans les classes d'application, les élèves-maîtres suivent à la Faculté un cer-

6. Relations avec l'U.D. — N'existe pas partout (difficultés géographiques). Les développer. Des exemples précis montrent que chaque fois que des militants S.G.E.N. participent activement à la vie de l'U.D., celle-ci comprend nos problèmes et est favorable à nos positions sur le problème scolaire.

7. Relations avec l'administration. — Perrin montre ce qu'il nomme, de faux obstacles, et engage certaines sections à établir des rapports plus réguliers avec l'inspection académique.

8. Relations avec la presse et les hommes politiques. — Utilité et limites sont précisées. La presse régionale passe généralement les communiqués du S.G.E.N.

9. Le S.N.I. — Perrin informe les congressistes des données du problème : tendances à l'intérieur du S.N.I. ; renouveau d'anticléricalisme dans certains départements ; motion de Nancy-Pau et unité d'action ; attitude du S.N.I. à l'égard des équipes enseignantes.

10. Vœux. — Les vœux et observations des sections sont cités. Ils seront étudiés attentivement par le bureau national. Ceux qui reviennent le plus souvent touchent : le « Bulletin Jeunes » à développer, les sessions de formation (Pâques et Bierville) à poursuivre, le bulletin « Ecole et Education » à enrichir, tout en lui assurant une présentation claire.

Discussion. — A noter particulièrement les interventions de :

— Poissenot (Doubs) sur la liste des secrétaires départementaux et la réunion de ces militants à Paris.

— Choquet (Seine-et-Oise) sur le rapport des sections départementales.

— Crémilleux (Drôme-Ardèche) sur « Ecole et Education ».

— Vermot-Desroches (Doubs) sur les normaliens et les remplaçants.

— Gaget (Haute-Savoie), sur les réunions de normaliens et les anthologies de textes cités dans « Ecole et Education ».

— De Balmann (Réunion) sur les élections à la C.A.P. de La Réunion.

— Prévost (Côte-d'Or) sur le recrutement des jeunes.

— Lion (Seine) sur une propagande appuyée sur les liaisons du S.G.E.N. avec les fédérations ouvrières.

— Mlle Roche (Bouches-du-Rhône) sur les relations avec l'administration.

— Mme Natanson (Manche) sur le recrutement des remplaçants.

Perrin répond aux camarades qui sont intervenus.

BOURET

tain nombre de cours portant sur la psychologie ou l'histoire de la pédagogie. La seconde année, ils sont affectés à une circonscription primaire ou maternelle où ils partagent leur temps entre des remplacements indispensables et des séjours auprès des maîtres les plus qualifiés de la circonscription.

La préparation du bac se fait en trois ans pour les élèves qui ont passé le concours à la fin de leur Troisième, et en deux ans pour ceux qui l'ont passé après leur Seconde. Internes à l'E.N., ils suivent leurs cours auprès des professeurs agrégés d'un établissement secondaire.

Les points essentiels du projet sont donc :

— une disparition totale des remplaçants, tous les postes devant être pourvus de maîtres régulièrement titulaires et les remplacements inévitables étant assurés par les normaliens en 2^e année de F.P.;

— la création des Instituts pédagogiques où la formation des personnels primaire et secondaire est faite en commun.

Discussion

Caspard appuie tout projet prévoyant une formation commune des maîtres de tous ordres, mais précise qu'au sein même d'un établissement les catégories peuvent rester étrangères et que, par ailleurs, le système accroît les risques d'évasion chez les futurs instituteurs.

Il rappelle qu'un avant-projet établi par la Moselle, et déjà approuvé par l'assemblée des jeunes, prévoit la disparition complète des trois années de préparation au bac et son remplacement par un système de bourses complètes attribuées par concours. Des inspecteurs d'AcADEmies et des directeurs d'E.N. se sont déjà montrés favorables à cette formule.

Vermot (Doubs) objecte que les normaliens seront, dans chaque circonscription, en nombre insuffisant pour assurer les remplacements.

Bouret répond que les remplacements devraient être limités aux seuls cas de défaillance du personnel (maladie, etc.) et que tous les postes devraient être pourvus

d'un titulaire ; une étude statistique reste toutefois à faire sur la question :

— que le danger d'évasion est certain, mais que tout système visant à retenir de force les maîtres dans le laïsse psychologique du personnel, alors qu'il faudrait valoriser la fonction au fond;

— qu'une suppression éventuelle des E.N. dans leur rôle de préparation au bac, mérite une étude très poussée, mais qui sera entreprise par la Commission pédagogique.

Prévost demande qu'il soit tenu grand compte des écoles rurales dans tous les projets de réforme.

Stengel craint que les normaliens de deuxième année soient peu qualifiés pour le délicat travail de remplacement.

Bouret précise que ce travail étant le plus difficile de toute la profession, il serait logique de le confier à un corps de maîtres chevronnés, largement rétribués, mais que c'est nager en pleine utopie que d'y compter.

Bene craint que si les E.N. ont de trop faibles effectifs pour préparer au bac efficacement dans toutes les sections, les lycées, eux, ne disposent pas d'assez de place pour accueillir les normaliens :

— précise que de nombreux directeurs d'E.N. paraissent d'accord pour faire faire aux normaliens une année de F.P. et une année de suppléance.

L'ensemble du projet est renvoyé à la Commission pédagogique pour étude complémentaire et mise au point.

III. — DISCUSSION DES MOTIONS GÉNÉRALES

Toutes les motions votées par notre assemblée ont paru dans le numéro 153 page 11.

Nous ne donnerons ici qu'un résumé de la discussion sur la motion de confiance au Bureau, le projet de résolution sur l'enseignement agricole établi par le secrétariat ayant été retenu par la Commission, sous réserve d'une légère modification acceptée par Brocard.

La motion de confiance au bureau (voir texte ci-dessous) a pour origines une motion proposée par l'académie de Strasbourg et défendue par Caspary (trois premiers paragraphes) et une motion de politique scolaire votée le 24 mars par l'assemblée primaire du Congrès académique de Lille.

Dans son dernier paragraphe, la motion de Strasbourg abordait le problème de la liberté des parents en matière d'œuvres péri- et post-scolaires. Au cours de la discussion, Brocard fait ressortir que cette question n'est qu'un élément du vaste problème des mouvements de jeunesse et de leur place dans une politique de la jeunesse, qui intéresse d'ailleurs l'ensemble du syndicat. Il ne lui paraît pas possible d'extraire cet élément du problème d'ensemble. Il demande à Caspary de renoncer au dernier paragraphe. Caspary accepte, à condition que le bureau étudie l'ensemble de la question et présente un rapport au prochain Comité national.

La motion de Lille comporte trois points :

a) demande de rappel de la résolution du Congrès de 1949 sur les œuvres. Les assurances données à Caspary satisfont Delbart qui retire ce paragraphe, étant entendu par ailleurs que sera rappelée, à la demande de l'AcADEmie de Nancy, notre position sur l'introduction de points au « barème » pour activités péri et post-scolaires. (Voir motion « Barèmes » n° 153 page 11.)

b) rappelle que l'école publique doit être accueillante à tous dans une nation très « diverse ».

Plusieurs camarades, notamment Tournissou, demandent des précisions sur le sens du texte qui semble prêter à interprétations diverses. Les explications données par Delbart font apparaître que l'idée exprimée est la même que celle du premier paragraphe de la motion de Strasbourg.

Brocard demande et obtient de Delbart le retrait du paragraphe en discussion.

c) le troisième paragraphe, après explications de Delbart, est accepté sans discussion et joint à la motion de Strasbourg.

Dans sa forme ci-dessous rappelée, le texte a été adopté à l'unanimité :

Le Congrès du S.G.E.N. (1^{er} degré) :

— approuve l'action menée par le bureau au cours de l'année écoulée, en vue d'assurer la défense du service public de l'Education Nationale;

— réaffirme son attachement à l'école publique, et sa volonté de faire de cette école « le lieu de rencontre fraternelle des Français, maîtres et élèves, de toutes origines et de toutes opinions »;

— se prononce contre toute mesure partielle imposée par telle ou telle majorité parlementaire, et contre toute manifestation d'un sectarisme anachronique, risquant de rendre vaine la recherche d'une solution d'ensemble au problème scolaire français;

— donne mandat au bureau de veiller à ce que le service public de l'Education Nationale ne s'identifie pas, même en apparence, à des organismes extérieurs à lui.

(1) La Commission des Résolutions était ainsi constituée : Brocard, Caspary, Delbart, Leber, Leroy, Pinoteau, Mlle Podevigne, Mlle Roche, Stengel.

LE VADE-MECUM des Instituteurs remplaçants

Prix de vente : 150 fr., port compris.

Adresser les demandes à :

Emile THEOBALD - C.F.T.C. - METZ (Moselle)
C.C.P. Strasbourg 411-48

Pour les commandes qui ne dépassent pas deux exemplaires, possibilité de régler en timbres-poste.

IV. — ÉLECTIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Brocard rappelle les dispositions du règlement voté la veille en assemblée générale du S.G.E.N. Voir « Ecole et Education » n° 153 pages 3 et 4.)

Dans les élus au titre de l'article 3 (représentation géographique des académies), le premier degré est représenté au Comité National, par un titulaire (Wiart), 3 suppléants (Delbart, Himon, Mlle Moulin).

La Commission administrative doit donc être complétée par 19 titulaires et 17 suppléants.

A l'issue du scrutin, et compte tenu des résultats des élections des congrès académiques, la C.A. du premier degré est ainsi composée :

TITULAIRES : Bazin, Besnard, Brocard, Caspard, Chabaux, Choquet, Henry, Mlle Lallement, Leroy, Manent, Mme Meyer, Pellet, Perrin, Pinoteau, Poisson, Prevost, Stengel, Tournissou, Vermot-Desroche, Wiart.

SUPPLÉANTS : Bauerle, Bene, Mlle Berger, Bouret, Colotte, Cournil, Cremilleux, Delbart, Hanot, Hillairet, Himon, Mlle Kebach, Kupperschmidt, Mlle Lebatard, Lion, Mlle Moulin, Mlle Olanie, Paupy, Poissenot, Schwobthaler.

Brocard, seul candidat, est réélu secrétaire général de la section.

Sur proposition du secrétaire général, Pinoteau dont une part importante de l'activité est consacrée à des tâches nationales, est élu secrétaire général adjoint.

Le bureau de la section est ainsi composé :

Bazin, Besnard, Bouret, Brocard, Caspard, Choquet, Cournil, Himon, Mlle Lallement, Mlle Lebatard, Manent, Mlle Olanie, Paupy, Perrin, Pinoteau, Poissenot, Poisson, Tournissou, Wiart.

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE CONSACRÉE À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Paris, 4 mars 1955

par Jean MOUILLEÈRE, Instituteur itinérant de la Loire

Le Ministère de l'Education Nationale a réuni à Paris, au Musée Pédagogique, autour des personnalités des Ministères de l'Agriculture et de l'Education Nationale, un certain nombre de maîtres et de maîtresses chargés d'Enseignement Agricole, pour une journée d'études dont le thème était « Rôle de l'Enseignement du Premier degré dans la formation et l'éducation du Monde Rural », « Méthodes et moyens — Bilan du Système actuel ».

Tous les départements étaient représentés par un ou deux Maîtres désignés par l'Inspection d'Académie.

Le matin fut consacré à deux exposés sous la présidence de M. BOUCHARD, Recteur à l'Académie de Dijon et de M. MEJEAN, Inspecteur d'Académie de la Seine.

Les rapporteurs : M. GOSSOT, Inspecteur d'Académie de la Sarthe et M. PETIT, Inspecteur d'Académie de la Somme, posèrent nettement le problème des besoins techniques, culturels et humains du monde rural et indiquèrent les bases d'une formation de cette jeunesse.

De nombreux maîtres, dans un climat de libre discussion, soulignèrent les difficultés de cet enseignement qui, pour être efficace, implique non seulement des bases scientifiques solides, mais une connaissance très exacte de l'Agriculture locale.

Toutes les interventions, dont certaines ont dévié parfois dans un sens trop particuliste ou trop « régionaliste », ont montré la valeur technique des maîtres. D'autre part, les références constantes aux données économiques et humaines dans lesquelles s'insère tout progrès technique de notre agriculture, prouvent bien à quel degré ces maîtres dominent leur enseignement.

I. — FORMATION DES ÉLÈVES

Au cours de l'après-midi, présidé par M. CEPEDA, Directeur de l'Enseignement au Ministère de l'Agriculture, M. ALOVE-MATHIOT, du Rhône, étudia la formation à l'Ecole Primaire et dans les cours post-scolaires agricoles :

« Intégrer l'enfant dans son milieu », c'est l'objectif des instructions officielles de Juillet 1953. Notre Collègue montre comment on peut, dès l'école primaire, organiser un enseignement qui prépare vraiment à la profession. Quant à l'enseignement post-scolaire agricole, le rapporteur montre l'intérêt d'une connaissance de la psychologie des adolescents. La documentation présentée à l'auditoire prouve que les maîtres de l'Education Nationale ne se contentent pas d'un enseignement technique théorique et pratique, mais une formation sociale, d'une formation humaine qui dépassent les limites du professionnel et qui débouchent dans une culture authentique.

M. le Rapporteur démontre bien que c'est à cette triple condition seulement que les maîtres font œuvre d'éducation vraie : son rapport est une invitation à concevoir toute l'ampleur.

Le rapport de M. BAUDUIN, Inspecteur d'Académie du Calvados,

étudie les problèmes de la formation dans les Cours Complémentaires ruraux. Il montre que ce qui importe, ce ne sont pas tant les programmes que « l'esprit des maîtres qui les enseignent ». Il insiste pour que cet enseignement ne s'évade pas de la « réalité brute ».

II. — FORMATION DES MAÎTRES.

M. COANT, Directeur de l'Ecole Normale de Saint-Brieuc, dans un rapport très documenté, rappelle l'importance de la double mission des maîtres agricoles : **techniciens avertis et éducateurs véritables**. « Le prestige intellectuel de l'instituteur rural ne s'acquiert plus à bon marché », déclare-t-il en particulier, et cette réflexion serait à méditer par ceux qui n'ont pas pris conscience de l'évolution du monde rural et de ce que ce dernier attend de nous.

Les rapports de MM. CAUMARTIN et GUYONNARD, Docteurs ès-sciences, professeurs aux Ecoles Normales d'Arras et de Saint-Brieuc, mirent également l'accent sur le caractère particulièrement difficile de l'Enseignement agricole. Selon eux il doit être confié à « l'élite du corps enseignant, possédant une formation technique sûre » et une formation scientifique correspondante, servant de base à la première. Il s'agit en fait, de réaliser cette synthèse des connaissances physiques, chimiques, biologiques et de la pratique agricole.

Il résume les préoccupations de ces maîtres en ces termes :

1^o Soumission au réel : en partant de l'observation des faits et des connaissances empiriques de nos élèves;

2^o Utilisation des méthodes actives, c'est-à-dire sans le moindre dogmatisme, sauf pour réaliser certaines synthèses;

3^o Souci de la rentabilité, qui doit être sous-jacent.

Les rapporteurs mirent enfin l'accent sur les qualités indispensables de droiture, de dignité, de sens du service, du dévouement du corps enseignant.

Quant à la **vulgarisation**, les préparations, la documentation, l'enseignement destinent tout naturellement les maîtres à la vulgarisation qu'ils assument déjà en fait.

Formation des maîtres agricoles de cours complémentaires.

L'expérience en cours dans les Facultés de Caen, Nancy, Lille et Toulouse, était souhaitée et réclamée depuis plusieurs années. Il s'agit dans l'avenir, de la généraliser et de donner ainsi aux maîtres agricoles des C.C. une formation solide.

CONCLUSION DE M. BESLAIS.

M. BESLAIS s'employa surtout à résumer l'étendue de la mission qui incombe à notre Enseignement.

Cette journée — par la qualité des Rapporteurs, le ton élevé des discussions — a permis de se rendre compte dans quelle large mesure l'Education Nationale assurait déjà cet enseignement avec efficacité : un travail souvent silencieux s'effectue. Les préoccupations des maîtres à tous les degrés, sont bien à la mesure des besoins de la jeunesse rurale.

ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

SEANCE DU 21 AVRIL 1955

Président : POISSON.

Secrétaire : BOURET.

Présents : BERNARD, BOURET, BROCARD, GASPARD, CHOQUET, COURNIL, HIMON, LALLEMENT, MANENT, PERRIN, PINOTEAU, POISSON.

● COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET DU BUREAU :

BROCARD donne la composition des organismes directeurs de la section du premier degré telle qu'elle résulte des élections après avoir indiqué que le projet de réforme du Comité National a été accepté par le Congrès.

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Bureau et félicite PINOTEAU, nouveau secrétaire général adjoint du 1^{er} degré.

CHOQUET demande à se faire remplacer au Bureau par un militant de sa section.

Opposition de BROCARD et PINOTEAU, soutenus par l'ensemble des camarades : impossibilité statutaire.

Une question de CASPARD sur le droit de vote en réunion de la C.A. de membres du bureau élus seulement suppléants à cette C.A. fait apparaître la nécessité de préciser le règlement intérieur de la C.A.

Interventions de CHOQUET, PERRIN, CASPARD.

Le projet de règlement intérieur sera établi par le secrétariat et soumis au prochain bureau.

● QUELQUES LEÇONS DU CONGRÈS :

- a) Les deux motions générales sont lues par BROCARD :
 — sur l'enseignement agricole, reprise par le Congrès général;
 — celle qui, en conclusion du rapport d'activité et d'orientation fixe les lignes directrices de la politique syndicale du Bureau pour les mois à venir (synthèse de proposition des sections de Moselle et du Nord).

CASPARD rappelle qu'il a retiré un paragraphe de sa proposition sur engagement du secrétaire général de présenter un rapport sur les œuvres péri-scolaires à une prochaine session de la C.A.

BROCARD précise que la question est déjà à l'étude du point de vue juridique. PINOTEAU donne des indications sur la personnalité du juriste chargé de cette partie du rapport. BROCARD demande à CASPARD d'établir un rapport sur la situation en Moselle. POISSON, COURNIL, PERRIN insistent sur l'importance du problème et la nécessité d'en étudier tous les aspects.

b) Pour BROCARD, on peut retenir du Congrès :

- la nécessité de prévoir un allongement du temps imparti aux discussions des sections de degrés et de repenser l'articulation des travaux des sections et des assemblées générales;
- la place réconfortante prise par les jeunes (leur nombre et leur participation active aux travaux du Congrès);
- l'importance du facteur liaisons directes entre bureau, militants locaux et adhérents. La plupart des réticences aux consignes du Bureau ne résistent pas à une information orale qui ne remplace qu'imparfaitement une presse syndicale lue à la hâte;
- le rajeunissement de plus en plus confirmé du S.G.E.N. qui impose un effort particulier d'amélioration des structures dans un sens de rationalisation de l'organisation. Les jeunes ressortent en effet ce besoin d'organisation à un plus haut degré que leurs ainés chez qui les considérations affectives tenaient plus de place.

Interprétant la dernière partie des conclusions de BROCARD comme une distinction entre deux catégories de militants (les jeunes, affranchis de considérations sentimentales et par là même plus efficaces, et les plus anciens dont les dominantes affectives seraient paralyssantes), PERRIN proteste.

BROCARD précise sa pensée. Il ne s'agit pas de juger la valeur de militants en fonction de leur génération, mais de constater un fait, d'ailleurs réconfortant : les jeunes sont plus érigés quant aux structures de l'organisation et à leur fonctionnement démocratique, et plus conscients de la nécessité de faire abstraction des points de vue individuels lorsque des décisions ont été prises en conclusion de débats où chacun a pu librement exprimer son point de vue.

POISSON estime que si dans une organisation naissante les liens affectifs peuvent dans une certaine mesure pallier l'insuffisance des structures, il n'en est plus de même lorsque cette organisation, de par son développement, doit faire face à des

responsabilités de plus en plus grandes. Dès lors, les réactions sentimentales risquent parfois d'être une entrave.

PERRIN s'inquiète d'un désir d'unanimité poussé à l'excès qui amènerait le Bureau à faire systématiquement abstraction de divergences de vues éventuelles.

PINOTEAU constate chez les jeunes la nostalgie d'une organisation « qui marche », « efficace » (cf. attirance du P.C.), mais aussi un souci de vraie démocratie.

Échange de vues sur les réactions des délégués pris dans l'ambiance d'un Congrès et sur l'adoption de certains rapports dont le rôle est justement l'information et la formation syndicale des auditeurs.

BROCARD insiste à nouveau sur les responsabilités des militants d'une organisation démocratique. Les votes émis dans les assemblées ne sont pas de simples formalités, en Congrès moins qu'ailleurs, puisqu'ils orientent la politique syndicale de l'année.

PERRIN, puis CHOQUET rappellent au bureau quelques questions dont il doit se saisir selon les vœux « hors motions » du Congrès (Budget formation Jeunes), Bulletin Jeunes, collectes, catégories internes, publication de la liste des secrétaires départementaux, vade-mecum du militant 1^{er} degré, etc.).

● ORGANISATION DU TRAVAIL DU BUREAU :

a) Aide aux remplaçants : MANENT accepte de prendre temporairement le secrétariat de la commission. CASPARD regrette que le travail d'aide aux remplaçants assuré avec succès par la section S.G.E.N. de Moselle ne puisse pas être transposé sur le plan national. Toutefois, quelques points de l'expérience peuvent être utilisés nationalement. PERRIN est d'accord sur l'utilité d'une aide pour la préparation de l'écrit du C.A.P. Mais il ne dissimule pas qu'il ne s'agit là que d'une toute petite partie de la formation professionnelle des jeunes.

BROCARD exprime l'accord du Bureau, mais rappelle que l'aide, même limitée à la préparation du C.A.P. écrit, a connu un succès incontestable. Des lettres « d'élèves » en témoignent. Il faut donc continuer, et si possible développer l'expérience.

b) Auxiliaire du Secrétaire départemental : il est désiré par de nombreux S.D. (cf. succès des « auxiliaires » déjà parus : M.I., secrétaire d'établissement).

PERRIN est volontaire pour un travail préliminaire (grandes lignes du plan — collaborations à prévoir — méthodes de travail) à soumettre au Bureau.

c) Ecole et Education : BROCARD dresse le plan des comptes rendus du Congrès. Il confirme l'intention du secrétariat de consacrer la plus grande place, dans la partie premier degré, à l'action professionnelle (C.R. de démarches, travaux du bureau et des commissions, analyse des textes réglementaires paraissant au B.O.), les articles de formation et de large information devant trouver place dans un bulletin spécial.

d) Bulletin « S.G.E.N. ». — Nous attendons les autorisations de réparation — rythme mensuel prévu. Il comprendra, notamment pour le 1^{er} degré, une partie « Liaison » entre les différentes sections départementales.

e) Bulletin « Jeunes ». — L'équipe de rédaction est pratiquement mise en place, sous la responsabilité de PINOTEAU (Milles LEBATARD et DUPUIS, JANNEAU, DELAPORTE et un camarade de Moselle).

● IMPLANTATION DEPARTEMENTALE :

BROCARD rappelle une des leçons tirées des élections aux C.A.P. primaires : importance des cadres départementaux pour animer la vie des sections et diversité des difficultés selon les secteurs géographiques.

Le Bureau national et les responsables départementaux doivent étudier en commun ces difficultés au cours de journées d'études groupant, au maximum, une dizaine de militants.

L'expérience du 23 février (réunion à Paris de camarades des académies de Caen, Lille et Paris) a montré l'intérêt de ce genre de réunion. Le secrétariat soumettra au bureau un programme détaillé. Les secrétaires départementaux seront informés des dispositions prises par le bureau (calendrier des réunions, noms des camarades qui représenteront le bureau, etc...).

● QUESTIONS DIVERSES :

a) Information de FERRIN sur la proposition de réforme de l'enseignement déposée par le Parti communiste (renvoyée à la Commission pédagogique) et sur un bulletin syndical du Rhône.

b) Elections à la C.A.P. des professeurs d'E.N. Le pourcentage des voix recueillies par le S.G.E.N. est en progrès.

c) BAZIN rend compte brièvement de l'audition d'une délégation du S.G.E.N. (trésorier et secrétaire général) par la Commission confédérale chargée de rechercher une solution aux problèmes financiers S.G.E.N. - Fédération Générale des Fonctionnaires.

AUDIENCES ET DÉMARCHE
à la Direction du 1^{er} Degré
le 6 Mai 1955

CONFIRMATION D'INTERVENTIONS ANTÉRIEURES

Au début de l'audience, Brocard remet à M. Lebrette, deux notes précisant notre position sur des questions qui avaient fait l'objet d'échanges de vues entre M. le Directeur et la délégation du S.G.E.N. lors d'une précédente audience. (Voir texte des notes et commentaires en fin de compte rendu).

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le « projet gouvernemental » va être soumis au conseil d'enseignement du premier degré, puis au Conseil Supérieur.

Brocard regrette qu'une application stricte des règlements ne permette pas au S.G.E.N. de faire entendre sa voix au Conseil d'enseignement du Premier Degré. Il souligne que le S.G.E.N. représente un courant plus important, en fait, que ne le traduisent les chiffres. M. Lebrette ne le conteste pas, mais l'état des forces en présence ne permet pas à l'administration, une interprétation plus libérale des règlements.

Pinoteau traduit les inquiétudes du S.G.E.N. à propos d'un projet qui comporte encore des dispositions particulièrement dangereuses : la répartition des crédits aux centres publics et privés proportionnellement au nombre d'élèves constitue un précédent que nous ne pouvons admettre, quelles que soient les garanties données par la composition de l'organisme répartiteur.

La Direction du Premier Degré a dû accepter cette formule « la mort dans l'âme » pour sauver l'essentiel, c'est-à-dire le droit de regard et contrôle de l'Education Nationale. L'argument n'est pas sans valeur. Pourtant, nous pensons que les conséquences plus ou moins lointaines d'une légalisation de la proportionnelle scolaire peuvent être plus redoutables qu'une perte momentanée de l'autorité de l'Education Nationale.

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Précisions sur la position S.G.E.N. notamment à propos du tronc commun. M. le Directeur relève dans l'avant-projet soumis à l'étude du ministre, de sérieuses lacunes. En particulier, il faudrait définir un enseignement court du Premier Degré.

MOTION GÉNÉRALE DU PREMIER DEGRÉ

(Voir compte rendu du congrès 1^{er} degré).

Brocard commente rapidement les 2^e et 3^e § rappelant que le S.G.E.N. entend lutter, comme par le passé, pour la Défense du Service Public, ouvert à tous, donc nécessairement laïc. Ce qui suppose évidemment une laïcité qui ne soit pas exploitée comme moyen de diffusion d'une idéologie quelconque.

A propos du dernier §, Brocard précise qu'il ne s'agit pas, pour le S.G.E.N., de susciter d'une manière générale l'indépendance de l'administration à l'égard des organismes extérieurs tels que syndicats, œuvres diverses, mais d'attirer l'attention, dans l'intérêt du service, sur de nécessaires distinctions.

Nous ne saurions admettre par exemple :

— qu'une inspection académique se dispense de porter à la connaissance du personnel, par voie de Bulletin Départemental ou de circulaires, les informations officielles sous prétexte que « le syndicat » les publie,

— qu'un syndicat se substitue à l'administration pour convoquer l'ensemble du personnel à une manifestation officielle,

— qu'un administrateur, un chef d'établissement, mette

son autorité implicitement au service d'un syndicat pour faciliter son recrutement à l'occasion de conférences pédagogiques,

— qu'un administrateur ne fasse pas le départ entre ses responsabilités administratives et les charges qu'il peut assumer sur le plan des activités péri-scolaires, etc.

M. Lebrette pense que les confusions de pouvoirs sont préjudiciables, en définitive aussi bien à l'administration qu'aux organismes extérieurs. Il est bien évident que si l'ensemble du personnel n'a pas à trouver anormal de recevoir des instructions ou convocations de l'administration, il ne saurait en être de même si un organisme extra-administratif s'est substitué à elle.

En ce qui concerne les œuvres péri et post-scolaires les distinctions sont nécessaires quoique souvent plus délicates à observer.

Dans l'ensemble, nos positions sont comprises ainsi que notre opposition à l'introduction de points dans le barème, pour participation aux œuvres.

M. Lebrette estime que cette pratique est maladroite le rayonnement d'un instituteur, dans sa commune, n'étant pas fatialement fonction de ses goûts ou aptitudes à « faire taper dans un ballon ».

FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Directeur expose les grandes lignes d'un projet de réorganisation de la F.P. comportant 1 année de formation après le baccalauréat, 1 année de suppléances dirigées.

La F.P. en deux ans serait maintenue dans les E.N. du type A. où les effectifs ont permis un fonctionnement normal. Le 2^e trimestre serait consacré, la 2^e année, à des suppléances.

L'indice 175 serait attribué aux bacheliers et normaliens type B.

TRAITEMENTS

Les E.M. du S.G.E.N. demandent l'indice 175 pour les F.P.1 et 185 pour les F.P.U. et F.P.2.

La Direction est d'accord pour insister sur un relèvement de l'indice 110.

L'indice 185 lui paraîtrait défendable à condition que les indices des instituteurs débutants soient eux aussi relevés.

Nous insistons sur l'urgence d'une telle mesure, seule susceptible d'attirer des jeunes vers notre administration. Nous promettons à M. le Directeur des indications sur les traitements de début dans d'autres administrations. Nous soulignons aussi, dans le même ordre d'idée, l'intérêt d'une réduction du temps de stage dans les classes de début.

REPLAÇANTS

Par ailleurs diverses dispositions sont à l'étude, en faveur des remplaçants :

a) Sursis aux remplaçants désirant passer leur C.A.P. avant leur incorporation, ce qui permettrait la validation de la durée du service militaire pour le calcul de l'ancienneté ;

b) Prise en compte PARTIELLE de la durée du service militaire dans le calcul du temps de mise à la disposition avant stagiarisation.

Nous avons insisté pour une prise en compte totale de la durée du service militaire (disposition b). L'objection présentée par l'administration (insuffisance de remplaçants formés du fait d'une titularisation accélérée) nous semble sans valeur du moins dans l'hypothèse où les remplaçants ont effectivement pour rôle de remplacer des titulaires en congé. Certes, actuellement, bon nombre de postes de titulaires sont confiés à plein temps à des remplaçants. Une politique véritable de l'Education nationale ne doit pas se placer dans l'optique de cette situation.

anormale, mais viser, par tous les moyens à un retour rapide au fonctionnement rationnel du service.

BOURSES DE TROUSSEAU

M. Lebrette souligne l'effort de la Direction, pour obtenir chaque année, une élévation du taux de la bourse. Les chiffres que nous avançons (50.000 fr. en 1^{re} année — 20.000 fr. en 2 et 3^e années) lui paraissent défendables en principe. En fait ils ne seront pas atteints.

CONGÉ DES MÈRES DE FAMILLE

Notre vœu fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine audience, des précisions nous étant demandées.

QUESTIONS DIVERSES INTÉRESSANT LES E. M.

Pinoteau demande :

a) Si l'administration peut exiger la fourniture, par les E.M. d'objets à utilisation collective qui, au départ des normaliens, restent la propriété de l'Ecole Normale (par exemple balais, torchons ou autres ustensiles ménagers). Réponse en principe négative. La question devrait donc être réglée dans un sens favorable aux élèves-maîtres.

b) Si les E.M. peuvent rentrer, comme ils le souhaitent,

en possession de leurs travaux (monographie, par exemple).

La question sera mise à l'étude avant réponse.

INSTITUTEURS REMPLAÇANTS ANCIENS M. I. OU S. E.

Instituteurs remplaçants anciens M.I. ou S.E.

La Direction du 1^{er} Degré est très réticente pour une prise en compte, dans le calcul des délais de stagiarisation, des services antérieurs ne comportant pas d'heures d'enseignement.

Nous insistons sur deux points :

a) nous réclamons une prise en *compte partielle*, avec établissement d'un *plafond*;

b) Le caractère général de notre organisation nous permet d'avoir une vue plus objective qu'on ne semble l'avoir ailleurs, de l'intérêt d'une telle mesure qui, appliquée avec prudence, pourrait amener dans le premier degré des éléments intéressants. Pinoteau cite des cas précis à l'appui de nos affirmations.

M. Lebrette semble n'avoir pas été insensible à notre argumentation qui sera reprise, lors d'une audience attendue auprès de M. Beslais, Directeur général.

Logement de service

Notre motion est soumise aux services de l'administration générale.

Notes remises à M. Lebrette, au cours de l'audience du 6-5-55

I. — CONFERENCES EXTRAORDINAIRES DANS LES ECOLES NORMALES.

a) Texte de la note.

« Aux termes du décret 47/66 du 14 janvier 1947, des conférences extraordinaires peuvent être données dans les écoles normales primaires, soit par des professeurs en exercice dans les établissements de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement du second degré, soit par des hommes de lettres, des personnalités scientifiques ou des techniciens.

Il arrive qu'à ce titre, des conférenciers soient autorisés à faire des exposés sur l'histoire du syndicalisme. Nous ne pouvons, au S.G.E.N. qu'approuver le principe de telles conférences. Mais il nous paraît indispensable dans l'intérêt même des normaliens et de l'école, qu'elles ne dégénèrent pas en réunions de propagande en faveur d'une organisation syndicale déterminée.

« Pour prévenir tout abus en ce sens, nous demandons :

« 1^{er} le rappel fréquent de l'obligation pour tout conférencier étranger à l'école, d'être agréé par le Recteur.

« 2^o La présence du chef d'établissement à toute conférence susceptible d'être utilisée à des fins de propagande partisane.

« 3^o Au cas où, malgré tout, un exposé se présenterait en fait comme une information limitée au syndicalisme universitaire autonome, la possibilité, pour le S.G.E.N., de présenter, dans des conditions identiques, le Syndicat général confédéré. »

b) Point de vue de l'Administration :

— Accord sur les points 1 et 2.

— Le point 3 va être étudié avec M. le Directeur Général avant réponse précise.

c) Conclusion :

Nous demandons que les points 1 et 2 fassent l'objet d'un rappel par circulaire ou à l'occasion de réunion d'I.A. Nous évoquerons le point 3 au cours de l'audience chez M. Beslais.

II. — PAIEMENT DES REMPLAÇANTS PENDANT LES « PETITES VACANCES » (Noël, Pâques)

a) Texte de la note.

« Généralement les congés des titulaires se terminent le dernier jour de classe avant les vacances. Le remplacement à un poste déterminé prenant fin avant les vacances, le remplaçant ne perçoit, conformément aux dispositions légales, que l'indemnité fixe.

« Or, notamment dans les départements déficitaires, le remplaçant est généralement employé dès la rentrée, dans un autre poste, parfois dans la même école.

« Dans ce cas, il paraît judicieux de considérer que le remplaçant n'a pas cessé son service et de le rémunérer en conséquence.

« Le S.G.E.N. se permet d'insister pour que la Direction du Premier Degré donne aux Inspecteurs d'Académie des instructions en ce sens. Cela paraît d'autant plus urgent qu'il s'agit de la situation d'un personnel jeune, travaillant dans des conditions matérielles souvent difficiles. »

b) Point de vue de l'Administration :

Requérance raisonnable, intéressant un personnel dont il faut aider les débuts difficiles.

c) Conclusion :

Nous espérons que les bureaux compétents mettront rapidement au point un texte qui donne satisfaction à nos jeunes camarades.

CHRONIQUE DES LIVRES

LE SENS DE L'ARITHMETIQUE. — LE SENS DE LA GEOMETRIE, par M. LUBIENSKA DE LENVAL. Chez Spes, 79, rue de Gentilly, Paris-13^e. Chaque volume 850 fr.

Essai d'enseignement procédant à partir des notions de base en utilisant un procédé tiré de la méthode Montessori. Agir pour comprendre.

KOKO ET RIKIKI, par A. FOURNIER, M. BRIERE et J. CHAUFFOUR. Chez Hatier, 8, rue d'Assas, Paris-6^e.

Méthode de lecture présentant les aventures du rat Koko et du chat Rikiki, aventures dont le thème dépourvu pour chaque leçon est indiqué dans un livre du maître. Le conte étant le point de départ de chaque leçon. Après un départ

attrayant, faisant une grande place à l'imagination, la leçon conduit l'enfant à des exercices d'analyse, de répétition méthodiques et précis — des fiches d'exercices suivant la progression du livre permettent à l'enfant de travailler seul.

LA SCIENCE DU XX^e SIECLE, par P. ROUSSEAU. Chez Hachette. 1 volume : 750 fr.

L'auteur, qui a écrit de nombreux ouvrages de vulgarisation, dresse le bilan des découvertes et inventions accumulées durant les cinquante dernières années. Il le fait en dessinant au départ le personnage du Français moyen de 1905. Le lecteur mesure ainsi le chemin parcouru. Les chapitres qui jalonnent cette route sont : l'élection au service de l'homme, les robots, les ondes, la conquête de la vitesse, la chasse au kilowatt. Un livre passionnant à la portée de tous.

B. O. 1^{er} degré

AU B.O. No 11

INDEMNITE FORFAITAIRE SPECIALE EN FAVEUR DES ENSEIGNANTS (C. 7-3-55).

« Cette indemnité payable par douzième à la fin de chaque mois, ne doit pas être soumise aux retenues pour sécurité sociale. Elle suit le sort de la rémunération principale et doit donc être réduite, à due concurrence, chaque fois que ladite rémunération sera diminuée pour quelque cause que ce soit, notamment dans le cas d'un congé de maladie.

Les fonctionnaires en congé de longue durée ne peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité forfaitaire spéciale.

L'application de l'arrêté du 11 février 1955 ne présente aucune difficulté en ce qui concerne les personnels des Ecoles Normales et des Inspections académiques.

En ce qui concerne particulièrement le personnel des Ecoles primaires élémentaires, je vous signale qu'ont droit à l'indemnité de 12.000 francs tous les *instituteurs chargés d'Ecole*, c'est-à-dire assurant les fonctions de Directeur, même si l'établissement ne comporte qu'une classe.

L'indemnité de 8.000 francs doit être attribuée à tous les instituteurs non désignés expressément à l'article 5, paragraphe III de l'arrêté, à l'exclusion des seuls instituteurs détachés comme rédacteurs d'inspection académique, en application de l'article 29 du décret 51-766 du 14 juin 1951, et dont le traitement est mandaté sur le chapitre 31-92.

En aucun cas, le bénéfice de ladite indemnité ne peut être accordé aux élèves-maîtres de 1^{re} et 3^e années de formation professionnelle.

J'ajoute que le taux de l'indemnité forfaitaire à attribuer aux *personnels auxiliaires* (maîtres auxiliaires exerçant dans les Ecoles Normales, assistants étrangers, instituteurs remplaçants, suppléants éventuels) devant, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 11 février 1955, être fixé ultérieurement par un nouvel arrêté interministériel, aucune indemnité ne peut être mandatée à des personnels ayant que je vous aie adressé des instructions spéciales les concernant »

RECRUTEMENT DES NORMALIENS DU MAROC DANS LA METROPOLE (C. 5-3-55).

Concours en octobre 55 pour des jeunes gens, célibataires, nés entre le 1^{er} oct. 31 et le 1^{er} oct. 37 — engagement décennal de servir l'enseignement au Maroc — Voyage gratuit jusqu'au Maroc, lieu de l'examen — poste d'instituteurs suppléant en cas d'échec. Tous détails sur dossier, concours, situation in circulaire.

LANGUES VIVANTES ENSEIGNEES DANS LES E.N. (C. 5-3-55).

Un tableau récapitulatif devra être fait par Académie : nombre d'élèves par E.N. pour chaque école normale et pour chaque classe de chaque langue.

ORGANISATION DES EXAMENS ET CONCOURS DU 1^{er} DEGRE EN 1955 (C. 7-3-55).

Détails abondants sur délais d'inscription — transmission et constitution des dossiers — candidats bénéficiant d'un classement spécial — régime des concours (notamment C.A.E.A.).

C.A. à l'Inspection des E.M. : 13 et 14 oct

C.A. à l'I.P. et Direction des E.N. — Option Métropole et Option France d'O.M. : 17 et 18 nov.

AU B.O. No 12

CONFÉRENCES PEDAGOGIQUES :

a) Ecoles maternelles (C. 15-3-55) : libre choix laissé à Mmes les Inspectrices départementales des E.M.

b) Ecoles primaires (C. 18-3-55) : Enseignement du cal-

cul au C.M. et ses relations avec l'enseignement du calcul en C.F.E. Préparation des conférences de 56 (questionnaire en vue d'une étude de l'enseignement du calcul au C.P. et au C.E.).

AU B.O. No 13

PROGRAMME LIMITATIF DU B.E. (A. du 19-3-55).

Pas de programme limitatif pour les concours d'entrée dans les E.N. (sauf pour le concours 1^{re} année en math. : voir le progr. lim. du B.E.).

AU B.O. No 14

FONCTIONNEMENT DES COLONIES DE VACANCES ET DATE DU C.E.P. (C. 30-3-55).

« Pour répondre à des questions qui m'ont été posées de divers côtés, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les membres de l'enseignement primaire public peuvent être autorisés à quitter leur classe *à partir du 1^{er} juillet* afin d'assurer la direction ou l'encadrement des colonies de vacances à condition que leur absence n'apporte pas de perturbation dans le service scolaire qui doit être assuré jusqu'au 13 juillet. (Dans les écoles à plusieurs classes on regroupera les élèves : dans les écoles à classe unique on fera appel, le cas échéant, à un suppléant).

Je vous précise d'autre part que les examens du certificat d'études primaires n'étant pas inscrits au calendrier général établi par la circulaire du 18 février dernier, il vous appartient de les organiser dans les conditions habituelles, en retenant pour l'ouverture de la session, si vous pensiez ne pas être à même d'utiliser, à cet égard, à plein la période du 1^{er} au 13 juillet, une date du mois de juin aussi tardive que possible.

SESSION DE PRÉPARATION AU C.A. A L'ENSEIGNEMENT DES ENFANTS ARRIERES : C. 6-4-55 du 2 octobre 55 au 31 janvier 56 — la circulaire donne toutes précisions.

● *Allocations scolaires — distribution de lait et de sucre dans les écoles — Extension à tous les enfants fréquentant un établissement du 1^{er} degré article 31 de la loi n° 55-359 du 3 avril 55 — au J.O. du 4.*

CONTROLE MEDICAL DES ELEVES-MAITRES : C. 13-4-55 (rappel des dispositions de la circulaire du 10 avril 54 in B.C. n° 16 de 54).

PERSONNEL DE SURVEILLANCE DANS LES E.N. —

Note de service du 13-4-55 : certains surveillants promus en 4^e classe pourront être rétribués selon leur classe, et C. 9-4-53 : les propositions pour la mise « hors cadre » doivent parvenir avant le 15 juin — priorité aux candidats préparant une licence des sciences.

DELAI PENDANT LEQUEL DOIVENT ETRE CONSERVES LES DOSSIERS D'ACCIDENTS SCOLAIRES (C. 15-4-55).

... « Lorsqu'un accident survient dans une école, les parents de la victime ont donc la faculté d'intenter une action en justice pendant toute la minorité de l'enfant et celui-ci a, dans les trois ans qui suivent sa majorité, la possibilité d'assigner l'Etat devant les Tribunaux civils. Au vu de ces observations, il serait nécessaire de conserver les dossiers durant un laps de temps correspondant »...

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

● *Réglementation des prix maxima fixés pour les constructions scolaires du 1^{er} degré par le décret du 9 aout 53 : arrêté du 18 mars 1955 (J.O. du 29 mars).*

L'article 4 de cet arrêté a donné lieu à une motion de protestation (« logement de service ») voté par le Congrès S.G.E.N. 1^{er} degré (E. et E. n° 153, p. 11).

— *Ecole d'application : ouverture : rectificatif — rétribution des maîtres temporaires ayant dirigé des stages entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 55 : ; du 29-3-55.*

EXAMENS et CONCOURS

AU B.O. No 15

● *Dates des examens et concours* : Rectificatif (C. 6-4-55) et arrêté du 8-4-55.

B.E. Commercial : 28-29 juin.

Entrée en 6^e : les Recteurs pourront exceptionnellement en avancer la date au 23 juin.

Entrée dans les E.N. 1^{re} année : épreuves écrites : 24-25 juin ;

épreuves orales : doivent être terminées le 13 juillet.

Entrée dans les E.N. 3^e année (bacheliers) : 26 et 27 septembre.

B.E. - B.E.P.C. : épreuves écrites : 1^{er} et 2 juillet — Oral de ces 2 examens terminé au plus tard le 7 juillet pour les candidats au Concours d'entrée dans les E.N.

2^e session : 19 et 20 septembre.

Académie d'Alger

B.E. - B.E.P.C. : 1^{re} session : 16 juin ; 2^e : 22 sept.

Entrée dans les E.N. : 1^{re} session : 23 juin ; 2^e : 28 sept. Inscriptions in Inspection Acad. (pour la Seine : Service des Examens : 3 bis, rue Mabillon, Paris 6^e), closes 2 mois avant la date de chaque examen ou concours.

Les vice-Recteurs de Guyanne, Guadeloupe, Martinique et Réunion fixeront eux-mêmes les dates du B.E., B.E.P.C., E.N.

C.E.P. des adultes : la circulaire du 8 avril 1955 complète celle du 28-2-55 parue au B.O. N° 10 (E. et E. n° 152).

AU B.O. No 16

Nombre de candidats à admettre (A. dt 15-4-55) :

E.N.S. St-Cloud : lettres : 36, Sciences : 24.

E.N.S. Fontenay : lettres : 22, Sciences : 18.

Elèves instituteurs : 1^{re} année : 4312 ;
3^e année (bacheliers) : 1156.

Stage des élèves-inspecteurs aux E.N.S. St-Cloud et Fontenay (C. 16-4-55)

Quelques têtes de chapitre de la circulaire :

« L'épreuve de culture générale : « cas particulier des instituteurs », « but du stage ».

AU B.O. No 17

● *Examen d'entrée en 6^e* : C. du 29-4-55 : report à l'après-midi de l'épreuve de calcul.

● *Attribution de Bourses de continuation d'études, aux normaliens et normaliennes. Désignation des E.M. susceptibles de constituer la Section de formation des futurs maîtres de C.C. (E.N. du chef-lieu d'Académie)* : C. 16-4-55.

Ces deux dernières circulaires paraîtront in-extenso dans le prochain Bulletin « Jeunes ».

● *Admission des normaliens et normaliennes dans les classes de math. élém. et philo-lettres des E.N. (C. du 30-3-55)* ; admettre en priorité ceux qui sont susceptibles ou désirer de se présenter à Fontenay et St-Cloud.

Voyage de fin d'études des normaliens C. 25-4-55 : après le 30 juin.

● Recrutement du personnel remplaçant dans les écoles primaires élém. et matern. de la Réunion : A. 1-4-55 (J.O. du 13-4).

SECOND DEGRÉ

CONGRÈS NATIONAL DE GRENOBLE

Séance du lundi 4 avril (après-midi)

Président de séance : AGNÈS, censeur au lycée du Puy

Le Congrès procède d'abord à l'élection des membres titulaires et suppléants au Comité National. Le problème s'avère assez ardu pour nécessiter un renvoi. C'est en fin de séance seulement qu'il sera repris et résolu (la liste des élus a paru dans E. et E. n° 153).

I. REORGANISATION DU SECOND DÉGRE. — Prénnent la parole : Mlle Singer (Lille), Mlle Derivière (Caen), Grand (Dijon), Léve (Grenoble), Dehan (Maroc), Royet (Rennes), Girod (Besançon), Mlle Galimberti (Nancy), Dieudonné (Colmar), Lindenmann (Aix). Diverses remarques, critiques et suggestions sont présentées, qui se traduisent en motions intérieures, après réponses de Labigne et Mousel.

Une motion est votée, demandant une répartition équitable des décharges entre les syndicats universitaires (motion n° 3, E. et E. n° 153).

Le Congrès est unanime pour réclamer un effort en faveur de certaines catégories qui paraissent plus négligées que d'autres ; que les noms des responsables soient régulièrement publiés ; que le secrétariat rétablisse des relations régulières avec la Direction.

Le Secrétariat souhaite qu'il y ait participation plus effective des syndiqués à E. et E. et qu'il y ait une promotion de militants pour aider efficacement la réalisation d'un travail écrasant.

Le Congrès donne mandat à Mousel de solliciter une audience de M. le Directeur, et de renseigner par E. et E. sur les suites de cette audience. Une discussion sur les Vade Mecum. Approbation unanime du Vade Mecum des secrétaires d'établissement. Martelet (Besançon) critique les autres Vade Mecum du S.G.E.N., mais n'est pas suivi par le Congrès.

II. ACTION REVENDICATIVE. — Mousel demande l'approbation du Congrès pour l'action qui a été menée.

D'abord la « grève de septembre », son annonce et son retrait.

Dehan (Maroc) exprime la surprise et le mécontentement de la section :

1^{er} pour l'absence de réaction syndicale devant l'injure de « l'aumône » Marie ;

2^{er} pour la renonciation à l'action en septembre.

Mousel et Rouxéville précisent de nouveau dans quelles conditions les faits se sont déroulés.

Un vote d'approbation (moins 3 abstentions) s'ensuit.

On passe ensuite à la critique des résultats.

Dehan (Maroc) critique le nouveau régime d'avancement, qui ne fait pas bénéficier toutes les catégories d'avantages proportionnels.

Gardelle (Grenoble) demande si la politique n'a pas influé sur le S.G.E.N.

Rouxéville demande le renvoi de la question à la séance générale du lendemain.

Walter (Strasbourg) exprime une satisfaction « modérée ». Il rappelle la position traditionnelle de l'Alsace : suppression des promotions au choix.

Dieudonné (Colmar) pose la question : et les A.E. ?

Rouxéville précise qu'on s'est heurté aux Finances. La carrière en 25/26 ans, chiffre moyen de la F.P., a été retenue. Pour les A.E., ils avaient déjà cette carrière.

D'autre part, le précédent Congrès avait mis l'accent sur les jeunes, pour favoriser le recrutement. Or, on a amélioré les premiers échelons. Sans doute les résultats sont-ils insuffisants; du moins, ce qui a été obtenu l'a été rapidement. En bonne logique, si nous n'avions exploité la situation dans ce sens, il aurait fallu attendre la sortie d'un statut — ce qui n'est pas pensable avant des mois, peut-être des années. Quant à suivre les Alsaciens, cela ne paraît pas refléter l'opinion générale, et certainement pas celle du ministère.

Mousel précise qu'il faut d'abord poursuivre la suppression de l'avancement à l'ancienneté. Et peut-être même par étapes : ramener la proportion des promus à l'ancienneté de 20 à 10 %, ce serait déjà une victoire. Tout le sens de notre action depuis des années est en faveur des jeunes : nous ne le regrettons pas.

Royer (Rennes) insiste pour que le rythme d'avancement des surveillants généraux (28-30 ans) soit réduit dans les mêmes proportions. Les S.G. sont recrutés parmi les licenciés. Il propose la motion n° 14.

Rouxeville : la section 2^e degré doit demander un nouveau statut pour les S.G. Il faut reprendre leur problème dans son ensemble, et leur ménager des débouchés vers le censorat et le principalat. Il demande au Congrès de ne pas préciser l'indice du 9^e échelon demandé, ceci pour des raisons d'opportunité. (Motion votée.)

Mousel revient aux avantages obtenus à l'automne 54 : amélioration des traitements (pour toute la F.P.) et l'augmentation de la prime. Nous attendons des observations sur l'une et l'autre.

Walter (Strasbourg). — Nous avons été honteux de la prime de surhiérarchisation.

M. Zangrowicz (Bordeaux). — Nous avons été estimés fort bas : il faut demander que la prime aux enseignants soit mise au même niveau que la prime aux magistrats. Quant à la défense de la hiérarchie, se rallie à la position générale de Rouxeville. Mais il ne faut condamner

la surhiérarchie que dans une amélioration générale des traitements publics.

Lindenmann (Marseille), Mlle Derivière (Caen), Girard (Poitiers) expriment l'accord de leur académie avec le Bureau National pour une remise en ordre qui permettra l'amélioration des moyennes catégories.

Barbotte (Montpellier), Dieudonné (Colmar) parlent des autres fonctionnaires.

Dieudonné demande des précisions sur nos rapports avec la Fédération C.F.T.C.

Girod dépose une motion d'ordre : la question doit être posée devant l'ensemble du Congrès.

Pour la prime spéciale forfaitaire, accord rapide, après interventions de Kuntz (Clermont) pour M.A., dames secrétaires, de Girard (Poitiers) pour les agents.

L'ensemble de la discussion est résumé dans la motion n° 1 (E. et E. n° 153). L'accord se fait également pour soutenir le texte de la résolution déposée à l'Assemblée Nationale pour l'octroi de l'indice 250 aux certifiés du C.A.P.E.S. pendant leur stage au C.P.R. (motion n° 10); après intervention de Martelet (Besançon), pour la validation générale de l'année de stage aux stagiaires du C.A.P.E.S. II en 1952-53 (motion n° 12); après intervention de Mlle Galmiche (Nancy), pour le rappel aux mêmes stagiaires de la différence entre l'indice 225 et la bourse qu'ils ont perçue (dernier paragraphe de la motion n° 12).

Mousel demande au Congrès quels moyens d'action il lui donne mandat d'utiliser. Rouxeville (Paris), Dehan (Maroc), Beane (Grenoble), Girod (Besançon), Quencey (Moselle), Martelet (Besançon), Grand (Dijon), Natanson (Caen) expriment diverses idées ou diverses suggestions relatives à une action éventuelle.

Mousel enregistre ces idées ou suggestions. On en reparlera à propos des vacances, et du régime prévu par la circulaire du 5 mars. Renvoi de la suite au lendemain.

Séance du mardi 5 avril (matin)

Président de séance : GRAND (Dijon)

I. LE PROBLEME DES VACANCES. — On nous excusera de ne pas donner ici le détail de la longue discussion, puisque le lendemain, une nouvelle circulaire ministérielle allait paraître, reposant le problème en termes nouveaux. Néanmoins, le Congrès avait pris une position nette au sujet de la circulaire du 5 mars 1955, que l'on trouvera dans le n° 153 d'E. et E. (motion n° 5), position que le bureau utilisera dans l'avenir, si nécessaire. La motion n° 5 a été adoptée à l'unanimité moins 7 abstentions justifiées (dont un mandat impératif de Besançon).

II. LE RECRUTEMENT PAR CONCOURS. — Mousel rappelle que le S.G.E.N. a toujours réclamé l'élargissement au maximum des listes de reçus, compte tenu d'un niveau à maintenir. Sur observation de Mlle Chastaing (Capéssienne, Besançon) signalant le niveau élevé de certains concours (rapport jury Agrégation des Lettres) et l'accroissement anormal des programmes, Mousel précise que sans doute tous les concours ne paraissent pas répondre au même niveau, spécialement les concours scientifiques.

La discussion est ouverte. Challier (Grenoble) demande que le nombre de reçus étant fixé globalement, il puisse y avoir transfert de postes plus nombreux aux concours de niveau élevé.

Lindenmann : Accord avec Challier; de plus, il serait possible de rendre les programmes bisannuels.

Mlle Galmiche (Nancy) estime que les concours scientifiques ne révèlent pas un niveau aussi bas qu'on veut le faire croire.

Lechartier (Caen) : Accord avec Challier, mais il faudrait que le nombre indiqué de postes soit égal aux besoins prévisibles.

Dehan (Maroc) proteste contre l'intégration dans certaines catégories de ceux qui n'ont pas les diplômes requis. Il signale les dangers de cette politique. Il faut y renoncer, en ouvrant plus largement les concours.

Mousel demande le renvoi de ce problème avec celui des auxiliaires.

Girard transmet un mandat impératif de l'Académie de Poitiers sur une motion rédigée par Clerfeuille, au sujet du C.A.P.E.S. I. Cette motion est immédiatement adoptée (motion n° 13).

Mlle Salvon (Paris) : Le programme est trop lourd. Il faut, ou le maintenir deux ans, ou le réduire. Il faut allonger les listes d'admissibilité. Elle proteste contre l'inscription au programme de questions de pure érudition (en histoire, précise Schotte (Paris), il a fallu faire appel

à de purs spécialistes en dehors de l'enseignement supérieur). Il ne faudrait pas oublier que l'agrégation est destinée à enseigner dans le second degré.

Mousel signale les dangers et l'injustice qui résulteraient d'un programme bisannuel. Cependant, à la façon de l'agrégation d'allemand, le renouvellement annuel du programme par moitié seulement serait sans doute une amélioration.

Bérnard (Lyon, CAPES) : A l'examen pratique, il n'y a qu'1,5 % environ d'éliminés. On en fait des A.E... c'est-à-dire qu'ils ont quand même une fonction d'enseignement ! Il y a là anomalie : le concours théorique doit être suffisant.

Girod (Besançon) : Les admissibles devraient avoir droit l'année suivante à un congé d'un mois au moins pour le C.A.P.E.S. et l'agrégation.

Quenu (Clermont) : Si le niveau du concours est essentiel pour l'agrégation, le C.A.P.E.S., lui, est un concours destiné à fournir les maîtres nécessaires. Il est illogique d'en prendre moins qu'il n'en faut, pour donner ensuite ces postes non pourvus à des auxiliaires.

Mousel rédige une motion destinée à faire la synthèse : il indique les points à y retenir des idées venues en discussion (motion n° 6) : le congrès les adopte à l'unanimité.

Brezard (Lyon) : les A.E. stagiaires à l'indice 225 des C.P.R. demandent le nom de professeurs certifiés stagiaires et l'indice 250.

Rouxeville (Paris) se félicite du dépôt devant l'Assemblée Nationale d'un projet de résolution allant dans ce sens : il propose une motion pour appuyer notre action à l'A.N. (motion n° 10) : unanimité, moins 1 abstention.

Brezard propose ensuite la motion n° 11 (suppression du caractère éliminatoire de l'examen pratique). Unanimité.

III. PROBLEMES DES A.E. ET M.A. — Reygoblet (Lyon) vient présenter les neuf textes des motions élaborées par les A.E. et M.A. dans leur réunion particulière (voir E. et E. n° 153 et 154).

Mousel rend personnellement hommage au travail considérable des A.E. et M.A. Il donne son accord à l'ensemble de leurs conclusions, à l'exception de deux expressions. Brève discussion; intervention de Georges (Poitiers). L'accord se fait rapidement sur l'ensemble des textes

présentés. Cependant, sur la motion n° 2 soulève quelques observations de Zangrowicz (Bordeaux), Mlle Singer (Lille), Brezard (Lyon), Galay (Besançon), Godefroy (Bordeaux). Mousel défend, en définitive, le texte de la motion, qui est également adoptée.

Georges (Poitiers) fait un appel pour la réunion des Jeunes après dîner — où seront abordés les problèmes : de l'allocation d'études, la démocratisation de l'enseignement, le recrutement du S.G.E.N.

IV. MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT. — Bouygard (Bordeaux) vient exposer ensuite le travail des M.I. et S.E. et propose à l'assemblée plénière le vote des trois motions (E. et E. n° 153, p. 21), adoptées à l'unanimité.

V. L'INSPECTION GENERALE. — Mousel rappelle la position des Congrès précédents sur le recrutement des Inspecteurs généraux. Il faut continuer à réclamer certaines règles qui seront des garanties. Il présente un texte de motion demandant la création d'une liste d'aptitude établie en Commission paritaire, l'obligation d'avoir enseigné dans le second degré, récemment et effectivement, l'obligation d'inspecter dans sa spécialité.

Girod (Besançon) : le Second degré dans son ensemble, pas seulement la Khâgne et la Taupe.

Martelet (Besançon) : il y a trop souvent confusion mathématiques-physique. Il faut compléter le vœu par la demande d'un passage régulier tous les deux ans; la cessation du système d'Inspecteur unique; l'obtention d'un rapport communiqué le plus vite possible; le droit prioritaire à l'inspection des auxiliaires; l'impossibilité de modifier la note pédagogique sans qu'une nouvelle inspection ait eu lieu; la possibilité de répondre au rapport ou de solliciter des éclaircissements.

Martelet (Besançon), Dehan (Maroc), Walter (Strasbourg), Mlle Duquesnoy, Lindenmann (Aix), Mlle Quillen (Lille) apportent des faits et des précisions. La motion remaniée est votée à l'unanimité (motion n° 8).

V. DAMES SECRETAIRES. — Labigne met le Congrès au courant de la situation : l'ultimatum des Finances pour l'acceptation du dernier projet de statut, les hésitations des Dames Secrétaires.

Le Congrès refuse de céder au chantage. Il donne mandat de décliner l'offre de la Fonction Publique et des Finances. Mousel propose de demander à l'Education Nationale de reprendre son projet d'intégration, et de le défendre à nouveau devant Fonction Publique et Finances.

La motion proposée dans ce sens est acceptée à l'unanimité (motion n° 13).

VI. NOTATION DES RECTEURS. — Martelet (Besançon) pose le problème : nous sommes dans l'ignorance des notes données par le chef d'établissement et l'Inspecteur d'Académie. Il y a là une fuite de la hiérarchie devant ses responsabilités.

Mme Girard (Poitiers) approuve.

Quençy (Metz) : il faut éviter que les notes administratives soient influencées par les notes pédagogiques.

Agnès (Clermont) précise de quelle façon le chef d'établissement note : non pas une note chiffrée, mais une appréciation qui est « traduite » au recteur. C'est à la C.A.P. académique à surveiller. Le chef d'établissement n'a pas à communiquer ces notes. Mais il doit être possible de les demander.

Denizot (Lille) : on s'aperçoit généralement un an ou deux ans après que ces notes ne sont pas normales. Il est impossible d'obtenir une révision rétroactive. Il propose que les notes soient données aux C.A.P. académiques huit jours avant leur réunion. Les commissaires pourront les communiquer à leurs mandants, qui pourront à leur tour réclamer utilement.

Lovis (Grenoble) : nécessité de rappeler aux chefs d'établissement et aux recteurs les bases mêmes des notes. Il cite un cas précis, où la note administrative est en moyenne 15, et où personne n'est promu.

Lindenmann (Aix) : accord avec Martelet. La note du chef d'établissement est communiquée aux maîtres dans les Centres d'apprentissage.

Mousel conclut : il faut reprendre tout le problème de la notation. Il faut l'étudier à fond, et sur des faits, pour le Congrès 1956. Il faut enfin que les collègues puissent faire valoir leurs observations. Il propose un texte de motion (motion n° 7) acceptée à l'unanimité.

VII. LES AGENTS. — La motion n° 16 proposée par les agents suscite des interventions de Martelet (Besançon) sur la nécessité de fixer le nombre d'heures de travail des agents de lycée, comme cela se fait dans l'enseignement technique et les Ecoles Normales;

— de Mlle Singer (Lille) pour la création de veilleurs de nuit dans les lycées de jeunes filles;

— de Labigne qui demande la suppression d'un passage estimé dangereux.

Avec ces modifications, la motion est adoptée à l'unanimité.

VIII. INTENDANCE. — Malphettes (Nantes) fait voter au début de l'après-midi le texte de la motion n° 9 élaborée le matin.

Agents de service

MOTION VOTÉE AU CONGRÈS NATIONAL

Le Congrès national du S.G.E.N. (Second degré), demande :
1^o Que les années accomplies comme agents auxiliaires comprennent pour l'avancement d'échelon, plus particulièrement pour les agents des collèges nouvellement nationalisés.

2^o Que la prime forfaitaire du supplément de travail soit fixée à 5.000 francs par mois, vu que dans les lycées et collèges de l'enseignement du 2^e degré, le nombre des élèves éloignant chaque année, les administrations ne peuvent plus respecter les horaires hebdomadaires des agents. La création de postes budgétaires s'avère nécessaire dans l'intérêt des élèves.

3^o Le relevement des indices des agents (toutes catégories).

4^o Que les concierges soient intégrés dans la 2^e catégories de spécialistes agents de lycées ; que, vues leurs responsabilités, soit faite l'intégration des aide-magasiniers, et des aides de cuisine dans la 3^e catégorie des agents spécialisés.

5^o Que, dans chaque académie, la liste des postes vacants soit publiée avant le 1^{er} juin.

6^o Que le contingent des médailles soit augmenté, que l'agent n'ayant pas fait l'objet de sanctions disciplinaires se voit attribuer la médaille du Travail après 25 ans de service, comme dans les autres administrations.

7^o La création de postes de veilleurs de nuit dans les lycées de jeunes filles.

8^o L'institution d'une Commission paritaire nationale des agents de lycée pour permettre une meilleure répartition des postes vacants, afin que les agents d'Algérie et des territoires de l'Union Française puissent obtenir leur rapatriement dans la métropole pour raison de santé ou autre.

9^o La définition du nombre d'heures de travail des agents dans le second degré, comme dans la Technique.

10^o La création d'agents de laboratoire dans les établissements de jeunes filles.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

A) MUTATIONS 1955

Les Commissions Administratives Paritaires chargées du premier mouvement du personnel pour 1955 siègent à partir du 2 juin.

Nos collègues candidats à une mutation trouveront dans le présent numéro d'« Ecole et Education » une fiche de renseignements destinée à leur représentant S.G.E.N. dans chaque discipline. Cette fiche n'est d'ailleurs qu'un imprimé de secours, à défaut de celle que nos adhérents pourront se procurer dès maintenant auprès de leur secrétaire académique respectif, et qui, établie sur meilleur papier, peut contenir au verso la copie des récents rapports d'Inspection Générale.

Un certain nombre d'adhérents nous ont demandé en quels termes il convient de rédiger sa demande de mutation.

Nous devons d'abord leur rappeler comme l'an dernier à la même époque, que les voeux présentés aux représentants syndicaux n'ont pas de valeur administrative : seuls comptent officiellement ceux qui ont été exprimés sur les notices fournies par l'Administration, remplies au cours de l'année scolaire et transmises par voie hiérarchique, ou ceux qui ont été présentés, également par voie hiérarchique, au 3^e Bureau (masculin) ou au 4^e Bureau (féminin) de la Direction du Second Degré.

On peut objecter qu'il était impossible de formuler des voeux précis avant la parution du B.O. du 31 mars, qui contient (dans la partie réservée au Mouvement du Personnel) la liste des chaires vacantes. Aussi bien nous pensons que nos collègues n'ont pas intérêt à se borner à des voeux géographiquement trop précis : La liste publiée par le B.O. ne peut être qu'approximative, en particulier elle ne peut indiquer

les chaires qui deviendront vacantes au cours du mouvement par le jeu même du travail de la sous-commission, sans parler des déplacements causés par les résultats des concours de recrutement de 1955 (Agrégation, CAFES), par les congés et détachements divers.

Il n'est d'ailleurs pas interdit d'apporter, même après le délai officiel, des précisions supplémentaires à des demandes établies sans données précises. S'il n'y a pas contradiction avec la première demande, l'Administration ne demande qu'à mieux connaître les vœux de mutation des fonctionnaires. Nous rappelons que si ces précisions peuvent être adressées au Ministère de l'Education Nationale, il convient de les présenter aussi à l'Inspection Générale (normalement à l'Inspecteur Général doyen de la spécialité, ou à celui qui a visité l'intéressé en dernier lieu), et d'éviter des divergences toujours regrettables entre les vœux officiels et ceux qui sont transmis au représentant syndical.

Trop de collègues donnent l'impression de ne pas savoir exactement ce qu'ils désirent, ce qui les conduit parfois à refuser un poste qu'ils ont sollicité. Après le premier mouvement, cela est gênant mais réparable, puisqu'il y a un second mouvement en août. Après le 2^e mouvement, il n'y a plus d'administration possible dans ces conditions. Aussi la Commission Paritaire est parfois réduite à refuser une mutation qu'un professeur accepterait sans doute (et que son représentant demande pour lui) : cela parce que, cette mutation n'ayant pas été explicitement ou implicitement sollicitée, on peut redouter un refus juridiquement légal contre lequel le Ministère n'aurait aucun recours.

Il convient donc de présenter ses vœux de façon claire, par ordre de préférence :

En premier lieu, la ou les chaires précises qui satisferaient pleinement l'intéressé; en deuxième ligne, les postes qui lui paraissent encore désirables; puis la région ou l'Académie où, à défaut du poste idéal, on accepterait encore une mutation; dans cette catégorie, présenter soit les exclusions, soit les préférences de l'ordre climatique, de l'ordre kilométrique (un certain rayon autour du poste idéal) ou de l'ordre ferroviaire (poste sur telle ou telle grande ligne, etc...). Laisser, si possible, à l'Inspection Générale et aux représentants syndicaux une liberté d'appréciation qui permette dans certains cas, une solution acceptable qu'interdiraient des exigences trop étroites.

Enfin nous rappelons à nos collègues, aux jeunes surtout, qu'ils doivent présenter des vœux réalisables et ne pas trop espérer de leur candidature à certaines localités, voire certaines régions. La concurrence est immense vers Paris et sa banlieue, vers la Côte d'Azur, et on apprend vite, en Commission Paritaire, que les gens du S.O. ne désirent que Toulouse et que les Alsaciens ne voient que par Strasbourg. Pour Paris, la difficulté est accrue, pour les licenciés, par la transformation en lycées de certains collèges de la région parisienne. On peut déplorer cette situation; mais la détermination précise et officielle d'un pourcentage de licenciés dans les établissements de la région parisienne (comme il existait avant le Cadre Unique) est une revendication de l'ordre syndical qui dérasse la compétence des Commission Paritaires 1955. Les difficultés de mutation vers Paris ne sont d'ailleurs pas égales entre les diverses disciplines : il appartient donc à nos collègues de se renseigner auprès de leur représentant dans chaque spécialité.

B) TITULARISATIONS – DÉLÉGATIONS MINISTÉRIELLES

Les Commissions Paritaires ont à connaître, pour la plupart des disciplines dès la session de juin :

— des titularisations des professeurs (délégués ministériellement au titre du Plan de liquidation) et des A.E. (A.E. stagiaires) ;

— des titularisations en lycée.

La titularisation des délégués ministériels peut être obtenue, dans les cas les plus favorables, au bout d'un an de stage (sauf régime spécial pour les A.E. victimes de guerre); mais souvent au bout de deux ans : en cas de résultats insuffisamment probants, une 3^e année de stage peut être accordée.

La titularisation des professeurs licenciés dans une chaire de lycée n'a qu'une valeur officieuse. Elle concerne ceux des licenciés qui ont été affectés dans un lycée à titre provisoire (T.P.). Cette titularisation assure au bénéficiaire que sa chaire actuelle ne lui sera pas reprise au profit d'un collègue plus qualifié ; mais, comme il n'y a plus de cadre de lycée distinct d'un cadre des collèges, cette titularisation ne fait pas de l'intéressé un professeur des lycées, et l'Administration

ne peut s'engager à le placer de nouveau dans un lycée s'il sollicitait et obtenait sa mutation.

Le présent numéro d'« Ecole et Education » contient une fiche de renseignements en vue des titularisations et délégations.

Quant aux délégations (ministérielles), elles ne peuvent être accordées qu'après l'achèvement du mouvement des titulaires (anciens ou nouveaux). Les Commissions ne peuvent donc s'en occuper qu'en fin août, et il est inutile de compliquer la tâche des représentants syndicaux en les adressant dès maintenant. Attendez de préférence la fin du mois de juin.

Les résultats précis des élections du 19 avril dernier ne sont pas encore connus. Il nous est donc impossible de présenter à nos collègues la liste 1955 des élus du S.G.E.N. aux diverses commissions et sous-commissions. Les candidats à une mutation, titularisation, délégation, devront donc, jusqu'à nouvel ordre, adresser leurs fiches aux représentants syndicaux 1954, à savoir :

MATHÉMATIQUES :

Aggrégés : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris (7^e).

Licenciés : CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.).

PHYSIQUE :

DURRANCE, 4 bis, rue H.-Moreau, Asnières (Seine).

SCIENCES NATURELLES :

CONSTANTIN, 14, rue Gourmeaux, Reims (Marne).

PHILOSOPHIE :

TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (7^e).

HISTOIRE, GÉOGRAPHIE :

TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (7^e).

LETTRES :

Hommes : VURPAS, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (7^e) (Rhône).

Dames : Mlle HENNEQUIN, 39, rue N.-D. de Bon Secours, Nancy (M.-et-Moselle).

LANGUES VIVANTES :

Mlle DESLANDRES, Hôtel de l'Avenir, 65, rue Madame, Paris (6^e).

DESSIN, TRAVAUX MANUELS :

AUFFORT, 23, rue Truffaut, Paris (17^e).

EDUCATION MUSICALE :

Mme SCURIAC, 26, rue Desrenaudes, Paris (17^e).

A.E. et P.A. :

OLLIER, Petit Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand (P.-de-Dôme).

Pour le personnel administratif, TONNAIRE transmettra.

Dès que la répartition des postes entre les diverses sous-commissions sera connue, « Ecole et Education » la publierà.

V. TONNAIRE (Lycée Charlemagne).

N. B. — Les Commissions, par grades, par promotions, ne se réuniront très probablement qu'à l'automne 1955 (pour les promotions 1954-55). Demander des fiches de renseignements aux Secrétaires académiques, ou attendre la fiche d'« Ecole et Education » qui paraîtra quelques semaines avant la session des Commissions. Ne pas les adresser encore aux représentants du S.G.E.N.

DÉTACHÉS

La commission annuelle d'intégration et de reclassement par le cadre métropolitain des professeurs licenciés-certifiés et des A.E. siégera à la fin de juin. Les collègues intéressés sont priés d'envoyer d'urgence les renseignements sur leur situation à : CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.), et à Mlle DESLANDRES, 65, rue Madame, Paris (6^e).

Publications de la S.E.V.P.E.N.

— Les problèmes spéculatifs dans l'enseignement du Second Dégré, par M. R. DONTOT, Inspecteur Général de l'Instruction Publique.

— Professeurs d'enseignement général des Centres d'apprentissage :

— Rapports de concours :

— Agrégation masculine de mathématiques ;

— Agrégation masculine de sciences physiques.

C.A.P.E.S. Sciences physiques (nouveau régime femmes).

C.A.P.E.S. Philosophie (nouveau régime).

— Guide des Ressources pédagogiques de la région parisienne, n° 4 : Géographie.

— Traitement des livres et des documents.

— Conservation des documents.

RELATIONS S.G.E.N.-S.N.C.P.A.

Le problème des relations du S.G.E.N. et du Syndicat National des Centres Publics d'Apprentissage (C.F.T.C.) a été évoqué aux congrès respectifs des deux organisations.

Sur proposition de Courtade (E.T., Strasbourg), le congrès de Grenoble a adopté le texte suivant :

« Approvant les déclarations du Secrétaire général sur les rapports entre le S.G.E.N. et le S.N.C.P.A.,

Le Congrès du S.G.E.N. donne mandat au Bureau National de poursuivre sans délai l'intégration à la vie du S.G.E.N. du Syndicat National des Centres Publics d'Apprentissage (C.F.T.C.) au sein des Bureaux Académiques, du Comité National, et par le moyen de la presse syndicale. »

De son côté, le congrès de Paris du S.N.C.P.A. s'est ainsi exprimé :

« Confirmant les entretiens des secrétaires nationaux du S.G.E.N. et S.N.C.P.A.,

et prenant acte des propositions faites par le secrétaire général du S.G.E.N.,

le Congrès 1955 du S.N.C.P.A. accepte qu'une union s'établisse dans l'immédiat entre les deux organisations sur les bases suivantes :

— représentation du S.N.C.P.A. à l'intérieur du S.G.E.N. à tous les échelons : national, régional et départemental, avec réciprocité ;

— droit de vote dans les délibérations, provisoirement équivalent avec celui de la section technique du S.G.E.N.

Le Congrès accepte d'autre part, pour notre syndicat, la nouvelle appellation S.G.E.N. - S.N.C.P.A.

Le Congrès donne mandat au Bureau National :

1^o DE POURSUIVRE LES POURPARLERS en vue de réaliser une Union plus complète, notamment par la création de Commissions mixtes pour les catégories analogues (personnel d'intendance, de surveillance, des agents de service) ;

2^o D'ETUDIER CONJOINTEMENT AVEC LE S.G.E.N. les conditions juridiques, les questions financières, le problème de la représentativité et autres répercussions qu'entraînerait cette Union.

Le Congrès demande enfin que, par une CIRCULAIRE COMMUNE des deux syndicats, une large diffusion soit assurée à la présente décision afin de provoquer des contacts à l'échelon académique et départemental. »

AU B.O. No 15

BREVET DE RADIOTECHNICIEN

L'admissibilité à une session reste valable pour la session suivante. Admission pour un total de 360 points.

P.T.A. de commerce

a) Mesures transitoires :

peuvent se présenter au concours de recrutement les P.E.T.T. de comptabilité et les P.T.A. de secrétariat titulaires et en fonction dans les centres; les maîtres auxiliaires à condition d'avoir enseigné pendant 5 ans au moins dans un C.A. ou un C.T., avec un horaire au moins égal à la moitié du service normal, d'avoir un rapport d'inspection favorable et d'être proposés par l'Inspection Générale.

b) Session de mai 1955 :

appareils de duplication mis à la disposition des candidats : Gestetner (à main et électrique); Métro (à main et électrique); Ronéo (à main et électrique); Sam (électrique). Le candidat pourra choisir entre un appareil à main ou un appareil électrique.

AU B.O. No 16

PERSONNEL DE BUREAU

Règlement de l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des services extérieurs de la direction de l'enseignement technique.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Nombre de postes mis au concours en 1955 :

	E.N.I.A.M.	C.T. et E.N.P.
Professeurs	18	942
Professeurs techniques	5	56
P. T. A.	5	317

VACANCES ET SURMENAGE

Le problème de l'aménagement de l'année scolaire reste à l'ordre du jour. Après avoir reçu l'an passé une solution « définitive » — qui n'a jamais été appliquée puisque des mesures transitoires en restreignaient la portée immédiate — il vient d'en connaître une autre que la grande presse a généreusement exposée et commentée.

Sans vouloir rouvrir un débat qui n'a que trop duré, mais convaincus que rien n'est encore définitif, rappelons quelques principes que nous voudrions voir respectés :

— Le régime des vacances doit être fixé avant le début de l'année scolaire.

— Il est inadmissible que soient prises des mesures discriminatoires entre enseignants. Nous pensons en particulier que, dans nos écoles, participation aux examens et stages de documentation sont des activités qui intéressent, chacune dans leur domaine, tous les professeurs.

— Tout raccourcissement de la période scolaire est abusif. Dans cet ordre d'idée il ne faut pas que l'organisation des examens vienne troubler les dernières semaines de classe. Il est en particulier regrettable que le concours d'entrée dans les E.N.I.A.M. ait lieu début juin. On peut même se demander si vraiment, le fait d'organiser les examens des C.A.P. plus tard priverait les apprentis d'une partie de leurs vacances.

Nous pourrions ajouter que nous voulons que l'intérêt des élèves fût le facteur déterminant de toute réforme. Sur ce point l'expérience nous a montré que ce souci permet généralement à chacun de trouver des arguments en faveur de sa thèse.

Nous-mêmes ne défendons-nous pas nos intérêts et ceux de l'école quand nous marquons notre opposition à l'inflation des congés. Nous ne pouvons pas ignorer qu'une large fraction de l'opinion s'indigne de notre régime de vacances ou, à tout le moins, ironise, avec une pointe de jalouse, à ce sujet. Comment pourrions-nous faire appel à cette opinion pour défendre, et notre situation morale ou matérielle, et un service que nous considérons comme essentiel à la vie nationale?

Mais, sans penser pouvoir être qualifiés de casuiste nous pouvons montrer que des soucis dont nous venons d'établir le caractère égoïste, coïncident avec la recherche de l'intérêt des élèves.

Les horaires des élèves de l'Enseignement Technique sont inhumains et déraisonnables. Si la durée des études a été augmentée d'une année dans la plupart des établissements, les programmes n'ont pas manqué de s'enfler. Grossis dans les textes, ils s'accroissent sans doute plus encore, par suite du progrès des techniques, au sujet desquels les professeurs les plus respectueux des textes administratifs ne peuvent tout de même pas rester muets. Alors comment boucler les programmes si les vacances s'allongent, si les ponts sont lancés avec liberalité...? On donnera une plus large part à l'érudition et une moins bonne aux exercices de formation, on augmentera la quantité de leçons à apprendre et de devoirs à faire... Le rendement baissant, il n'est pas bien sûr que chacun accroîtra ses exigences sans trop se préoccuper des collègues.

Alors les élèves se fatigueront plus vite et il n'y aura plus qu'à allonger les vacances!

F. C.

Directeur de la Publication : Charles CULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.

Imprimerie du COURRIER DU COMMERCE,
60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e.

Le S.G.E.N. et le droit syndical au Maroc

Comme la grande presse l'a signalé, le problème du droit syndical au Maroc est entré dans une phase nouvelle du fait de la constitution d'une *Union Marocaine du Travail*, organisée par les militants autochtones ayant quitté la C.G.T. et qui s'est affiliée à la Fédération Internationale des Syndicats Libres.

Le Rapport écrit en prison par le Secrétaire Général de la nouvelle Centrale Mahjoub Bensedik notait déjà que dans les milieux européens l'Union Marocaine C.F.T.C. s'était signalée par sa compréhension du droit des marocains à constituer des organisations syndicales libres. Aussi bien dès le 8 janvier l'*Union Marocaine des Syndicats Chrétiens* faisait savoir à Taieb Bouazza Secrétaire adjoint de la nouvelle Centrale encore en préparation, qu'elle était « disposée à collaborer fédérativement sur un pied d'égalité avec les centrales syndicales qui, comme elle, admettent le « pluralisme syndical ».

Les informations qui nous parviennent du protectorat, des sources les plus différentes, nous ont appris quelle part les militants de la section marocaine du S.G.E.N. ont eue dans cette compréhension des légitimes aspirations des travailleurs autochtones.

L'attitude de nos camarades est pleinement conforme à la Résolution du Congrès confédéral de 1953 dont le texte, on s'en souvient, avait été proposé par le S.G.E.N. avec, en finale, une protestation « contre toutes les entraves apportées à l'exercice des libertés syndicales, notamment dans les départements et les territoires d'Outre-Mer ainsi que dans les pays de protectorat ».

Les entretiens que des membres du Secrétariat Général du S.G.E.N. ont pu avoir avec des militants tels que Mahjoub Bensedik et Taieb Bouazza ne leur permettent pas de s'associer aux accusations que certains syndicalistes universitaires ont cru devoir formuler contre eux, au moment où ils reconnaissaient la nécessité d'instaurer au Maroc le droit syndical pour tous.

L'attitude différente adoptée par notre organisation paraît seule de nature à réduire dans l'immédiat les difficultés des enseignants français au Maroc et à sauvegarder pour l'avenir, dans un monde en transformations inévitables, les relations culturelles franco-marocaines.

PROFESSEURS SPÉCIAUX

Vous avez eu connaissance dans nos précédents articles des modifications apportées aux conditions d'avancement. Les commissions de classement se réuniront au début de mai pour le groupe B et courant juin, pour le groupe A. Vos délégués du personnel vous tiendront au courant.

Soit par l'intermédiaire du Comité Technique Paritaire, dont nous attendons une séance plénière, soit par voie directe auprès de M. l'Inspecteur général Piobetta, nous continuons à traiter les questions suivantes :

— Retour aux « vingt heures » pour les professeurs d'enseignement manuel ménager, au moins pour celles du 8^e échelon, si l'on ne peut pas obtenir davantage. Une réponse définitive doit nous être donnée.

— Accession aux 8^e et 9^e échelons des professeurs départementalisés : cette question doit être soumise à la Commission qui se réunira chez M. Mérienne, directeur du personnel, avec les représentants des Finances et de l'Intérieur ; c'est la seule façon de faire aboutir ce projet qui a été rejeté deux fois par les Autorités de Tutelle.

— Cas des professeurs délégués de Paris en 1947 : nous persévérons.

— Enseignement commercial : les dates du B.E.C. sont fixées aux 28, 29, 30 juin. Nous demandons que l'épreuve d'éducation physique du C.A.P. comptable ne puisse nuire aux candidats et qu'à l'avenir ceux-ci en connaissent le programme qui ne figure sur aucun document actuel.

CRISE DE CROISSANCE

Sous ce titre, le trésorier rappelait dans le numéro 143 (6 octobre 1954) la décision prise par le Congrès 1954 de demander aux syndiqués un effort financier destiné à permettre la location ou l'achat de bureaux.

Après des mois de recherches, le local répondant à nos besoins (surface — disposition des pièces — possibilités d'aménagements — proximité immédiate de la C.F.T.C., etc...) est enfin trouvé. Le compromis est signé, appuyé d'un premier versement, le solde devant être réglé au plus tard à l'entrée en jouissance, c'est-à-dire environ le 1er juillet. Le Bureau National, les secrétaires se réjouissent. Le trésorier, lui, est soucieux. Jusqu'à présent, le total des cotisations exceptionnelles encaissées au titre de l'exercice 54-55 couvre à peine la moitié du montant de l'achat. Le Bureau National lance un pressant appel :

1^o aux syndiqués qui n'auraient pas encore acquitté la cotisation exceptionnelle pour l'année en cours ;

2^o à tous les syndiqués pour qu'ils se libèrent par anticipation, avant le départ en vacances, de la cotisation exceptionnelle pour 1956.

Les collègues qui s'acquitteront par avance de cette obligation pour 1956 recevront de leur trésorier académique un timbre spécial à conserver.

Les possesseurs de ce timbre n'auront à régler à partir d'octobre, que la cotisation normale de leur catégorie.

Enfin, signalons que les collègues qui pourraient consentir des prêts sans intérêt à la trésorerie peuvent effectuer leurs versements, même minimes, directement au compte S.G.E.N. 286-66, Paris, en mentionnant au dos du chèque « prêt local ». Le talon du chèque leur tiendra lieu de reçu. Pour toute proposition de prêt avec intérêt, écrire au trésorier : Jean BAZIN, S.G.E.N., 26, rue de Montholon, PARIS-9^e, pour mise au point des modalités.

N.B. — Rappelons que, seuls les prêts doivent faire l'objet d'un virement direct au compte national. Les cotisations exceptionnelles sont perçues par les trésoriers académiques qui ont reçu des instructions.

Pour le Bureau National :
Jean BAZIN.

COMMISSION PARITAIRE DES M.I.S.E.

Nos commissions paritaires ont été renouvelées dans quelques académies le 26 avril.

Les résultats de ces élections sont assez inégaux. Par rapport à 1953, nous perdons un siège à Lyon et à Grenoble. Nous maintenons à peu près notre pourcentage de voix à Paris. Par contre nous obtenons pour la première fois un siège à Lille avec 37 % des suffrages (M. C. BRASSELET titulaire et M. COUPEZ suppléante). Et à Strasbourg la liste du S.G.E.N. obtient 62 % des suffrages : Ch. VILM est élu titulaire et DAGE suppléant. Ces succès confirment celui que nous obtenions à Alger en janvier (75 % des voix) et à Clermont l'an dernier (élection d'André NOUGARET).

Les élections auront lieu à Bordeaux le 3 juin (candidats : GIROU, COLY, C. SAYOUS, A. CASTETS).

La leçon à tirer des résultats connus est que les non-syndiqués votent souvent pour le S.N.E.S., syndicat plus ancien, et qu'il importe d'augmenter notre propagande, pour éviter un décalage entre la très forte augmentation de nos effectifs cotisants et notre représentativité électorale.

H. BOUGARD.

— Education physique : demande détaillée d'aménagements pour certaines épreuves imposées aux plus de 30 ans, au concours de titulaires.

— Nous suivons avec attention la question des dates de vacances et la participation aux examens ; nous attendons une réponse.

— Vos délégués syndicaux assisteront, dans chaque enseignement, aux délibérations des différents professorats.

— En mai, permanence le 26, de 15 à 17 heures, 1, quai de l'Hôtel-de-Ville.

— Notre trésorière, Mlle Capelle, CCP 1288-39 continue à recevoir vos cotisations avec reconnaissance.

La secrétaire générale,
Th. MAUSSANT.